

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 67

2 février 1998

SOMMAIRE

Agence Immobilière Madeco, S.à r.l., Dudelange	page 3193	Complus Holding S.A., Strassen	3210
Albrecht Holding S.A., Luxembourg	3193	Consolidated Afex Corporation S.A.	3212
Alvian S.A., Luxembourg	3200	Corinthe S.A., Luxembourg	3207
Ambares, Luxembourg	3193	Corniche Finance S.A., Luxembourg	3209
America Index Plus Fund, Luxembourg	3200	Dalvest S.A., Luxembourg	3211
Arthur Andersen Société Civile, Luxembourg	3200	Danske Institutional, Sicav, Luxembourg	3170, 3176
Auroinvest Holding S.A., Luxembourg	3200	Deutsch-Luxemburgische Projekt-Management S.A., Luxembourg	3209
AVEC Audio Visual Entertainment Company, S.à r.l., Bertrange	3185	Dicam World Wide Investment Fund, Sicav, Luxembourg	3199
AVEC Audio Visual Entertainment Company, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Bertrange	3180	Duncan Luxembourg S.A., Luxembourg	3208
Aviare S.A., Luxembourg	3201	Dunsany Luxembourg S.A., Luxembourg	3211
Azyme Holding S.A., Luxembourg	3201	Eastproperties S.A., Luxembourg	3210
Barclays Diversified Portfolio, Sicav, Luxembourg	3201	E.I.T.L. Exploitation et Installations Techniques au Luxembourg	3205
Barclays Fund Managers Luxembourg S.A., Luxembourg	3202	Eurogas S.A., Luxembourg	3206
Becalux, S.à r.l., Luxembourg	3202	Future S.A., Luxembourg	3207
Beeber S.A., Luxembourg	3203	Géranium S.A., Luxembourg	3212
Boardinvest S.A., Luxembourg	3203	Interbrew International Finance S.A., Luxbg	3176, 3177
Breef S.A., Luxembourg	3204	IPCO S.A. Industrial Project Coordination Company S.A., Luxembourg	3211
Britafin S.A., Luxembourg	3205	Kenti S.A., Luxembourg	3216
Burelux S.A., Oberanven	3183	Monteagle S.A.	3215
Cabelon Holding S.A., Luxembourg	3205	Multifutures, Sicav, Luxembourg	3214
Calig-Telefin S.A., Luxembourg	3202, 3203	Plurigestion, Sicav, Luxembourg	3215
Capital International Asia Pacific Management Company S.A., Luxembourg	3206	Plurivest International, Sicav, Luxembourg	3213
Capital International Global Small Cap Fund Management Company S.A., Luxembourg	3204, 3205	Schilling Garant, Sicav, Luxembourg	3216
Capital International Kokusai Fund Management Company S.A., Luxembourg	3207, 3208	Siros S.A., Luxembourg	3214
Capital International Management Company S.A., Luxembourg	3208	SOS Penguins Save Our Swedish Penguins, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	3194
Chamarel S.A., Luxembourg	3209	Ten-X S.A., Luxembourg	3188
Château International S.A., Luxembourg	3209	UBS (Lux) Equity, Sicav, Luxembourg	3214
Coda Holding S.A., Luxembourg	3209	Vanacore S.A., Hunsdorf	3178, 3179
Compagnie Financière d'Hôtel S.A., Luxembourg	3210	Verosteine S.A.H., Luxembourg	3216
COMPAS Computer Architecture and Services, S.à r.l., Luxembourg	3210	Willette Corporation S.A.	3170
		Zuriel S.A., Luxembourg	3179, 3180

**DANSKE INSTITUTIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. DANSKE NORDIC SECURITIES, SICAV).**

Registered office: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 50.991.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighteenth of December.

In the presence of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, public notary, resident of Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duchy of Luxembourg).

The shareholders of DANSKE NORDIC SECURITIES, SICAV, investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable»), with head office in Luxembourg, 2, rue du Fossé, incorporated by a deed before the undersigned notary, on May 5th, 1995, and as such duly published in the Mémorial C, Listing of Companies (Recueil des Sociétés et Associations), number 244 dated June 6th, 1995,

registered at the Register of Commerce kept at the office of the Commercial Court of and in Luxembourg, under the section B and the number 50.991,

were joined together to form an extraordinary general meeting.

The meeting of shareholders commenced at 1.15 p.m. and was presided over by Mrs Lise Bischoff-Joergensen, Senior Manager, residing in Luxembourg.

The chairman then designated as secretary, Mrs Claudine Schultz-Weber, Secretary, residing in Luxembourg.

The meeting then duly designated as scrutineers: Mr Allan Christensen, Senior Manager, residing in Bertrange, and Mr Torben Larsen, Senior Manager, residing in Mamer.

The committee thus composed as above, then drew up the attendance list, which, having been signed by any shareholder present and any representative in proxy, as well as by the members of the committee and the instrumental notary, will be found in the annex to the present minutes for the purpose of registration, together with any proxy.

The chairman then declared and requested the notary to acknowledge the following:

That following the attendance list, all the shareholders, representing the entire share capital of five hundred and fifteen (515) registered shares of no par value in circulation, are duly present or rightfully represented at the present meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide upon all the items of the agenda, even those without prior convening notices.

That the agenda of the present meeting is as follows:

1. Transformation of DANSKE NORDIC SECURITIES, SICAV, governed by the law of March 30, 1988 concerning undertakings for collective investment into DANSKE INSTITUTIONAL, SICAV, governed by the law of July 19, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public and subsequent amendments to the Articles of Incorporation to reflect such transformation.

2. Amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation to change the name into DANSKE INSTITUTIONAL, SICAV.

3. Amendment of Articles 3 and 25 of the Articles of Incorporation in order to make the Company subject to the law of July 19, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public and to replace consequently the reference to the law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings by a reference to the law of July 19, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

4. Amendment of Article 5, paragraph 3, sentence 1 of the Articles of Incorporation to be reworded as follows:

«The initial subscribed capital was XEU fifty-four thousand (54,000.- XEU), divided into two (2) fully paid shares of the DANSKE NORDIC SECURITIES - NORDIC GOVERNMENT BONDS, currently DANSKE INSTITUTIONAL - NORDIC GOVERNMENT BONDS and two (2) fully paid shares of the DANSKE NORDIC SECURITIES - NORDIC EQUITIES, currently DANSKE INSTITUTIONAL - NORDIC EQUITIES.

5. Amendment of Article 5, paragraph 4 and Article 18, paragraph 1 of the Articles of Incorporation to read in fine: «... by reserving to existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.»

6. Amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation to be reworded as follows:

«In the interest of the Company, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by certain institutional investors. Furthermore, the Board of Directors shall prevent the ownership or transfer of shares when it appears to the Company that such ownership or transfer would result in a non-institutional investor owning shares in the Company, in a breach of law or in a way which might otherwise be detrimental to the Company».

7. Amendment of Article 7, paragraph 2, sentence 1 of the Articles of Incorporation to delete «beginning in 1996» and of Article 20, paragraph 1 of the Articles of Incorporation to delete the second sentence.

8. Amendment of Article 18 of the Articles of Incorporation to delete the last paragraph thereof and to replace paragraphs 3, 4 and 5 by the following text:

«After the initial subscription period in each Subfund, whenever shares of the Company shall be offered by the Company for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall be based on the Net Asset Value thereof as determined in accordance with the provisions of Article 17 hereof. The relevant Net Asset Value in each Subfund shall be the Net Asset Value determined on the Valuation Date next following the date of receipt of the subscription application, provided such application has been received by the Company before a certain time such as determined by the Board of Directors. If such application is received after that certain time such as determined by the Board of Directors, the application shall be dealt with on the basis of the Net Asset Value determined on the next following Valuation Date.»

9. Amendment to Article 19, paragraph 2 indent 5 of the Articles of Incorporation to delete «publication and».

10. Amendment of Article 23 of the Articles of Incorporation to change its heading into:

«Liquidation of the Company or of a Subfund - Merger between Subfunds and contribution of Subfunds to another investment fund.»

and to replace paragraphs 4 and 5 by the following text:

«A Subfund may be merged with one or more other Subfunds by resolution of the Board of Directors of the Company in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic or military emergencies, or if the Board should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Subfund to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of the shareholders, that a Subfund should be terminated. In such events, notice will be given in writing to registered shareholders. Each shareholder of the relevant Subfund shall be given the option, within a period to be determined by the Board of Directors and notified to the shareholders, to request either the repurchase of its shares or the exchange of its shares against shares of any Subfund not concerned by the merger.

A Subfund may be contributed to another Luxembourg investment fund by resolution of the Board of Directors of the Company in the event of special circumstances beyond its control such as political, economic or military emergencies or if the Board should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Subfund to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of the shareholders, that a Subfund should be contributed to another fund. In such events, notice will be given in writing to registered shareholders. Each shareholder of the relevant Subfund shall be given the possibility within a period to be determined by the Board of Directors, but not being less than one month, and notified to the shareholders to request, free of any charge, the repurchase of its shares. At the close of such period, the contribution shall be binding only on shareholders who expressly agreed to the contribution. When a Subfund is contributed to another Luxembourg investment fund, the valuation of the Subfund's assets shall be verified by an auditor who shall issue a written report at the time of the contribution.

A Subfund may be contributed to a foreign investment fund only when the relevant Subfund's shareholders have unanimously approved the contribution or on the condition that only the shareholders who have approved such contribution are effectively transferred to that foreign fund.»

The meeting of shareholders, having given its approval to such propositions from the chairman, and considering itself as duly composed and convened, deliberated and passed separately, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to transform the Company DANSKE NORDIC SECURITIES, SICAV governed by the law of March 30, 1988 concerning undertakings for collective investment into DANSKE INSTITUTIONAL, SICAV governed by the law of July 19, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public and to amend the Articles of Incorporation to reflect such transformation.

Second resolution

The general meeting resolved to change the name of DANSKE NORDIC SECURITIES, SICAV into DANSKE INSTITUTIONAL, SICAV, and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

«Art. 1. Formation.

There is hereby established, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of DANSKE INSTITUTIONAL, SICAV qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) (hereafter referred to as the «Company»).»

Third resolution

The general meeting resolved to amend as follows Article 3 and Article 25 of the Articles of Incorporation in order to make the Company subject to the law of July 19, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public:

«Art. 3. Object.

The object of the Company is to place the funds available to it in various securities and other legally authorised assets with the purpose of diversifying investment risk and affording its shareholders the benefit of the management of the Company's Subfunds. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of July 19, 1991, regarding undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.»

«Art. 25. Applicable law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto as well as the law of July 19, 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.»

Fourth resolution

The general meeting resolved to amend Article 5, paragraph 3, sentence 1 of the Articles of Incorporation as follows: «The initial subscribed capital was XEU fifty-four thousand (54,000.- XEU), divided into two (2) fully paid shares of the DANSKE NORDIC SECURITIES - NORDIC GOVERNMENT BONDS, currently DANSKE INSTITUTIONAL - NORDIC GOVERNMENT BONDS and two (2) fully paid shares of the DANSKE NORDIC SECURITIES - NORDIC EQUITIES, currently DANSKE INSTITUTIONAL - NORDIC EQUITIES.»

Fifth resolution

The general meeting resolved to amend Article 5, paragraph 4 and Article 18, paragraph 1 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«Art. 5. Fourth paragraph.

The Board of Directors is authorized to issue additional shares of no par value fully paid up for all Subfunds at the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article 17 hereof by reserving to existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.»

«Art. 18. First paragraph.

The Board of Directors is authorised without limitation and at any time to issue fully paid-in shares in respect of any Subfund at the respective Net Asset Value per share by reserving to existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.»

Sixth resolution

The general meeting resolved to reword Article 6 of the Articles of Incorporation as follows:

«Art. 6. Restrictions.

In the interest of the Company, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by certain institutional investors. Furthermore, the Board of Directors shall prevent the ownership or transfer of shares when it appears to the Company that such ownership or transfer would result in a non-institutional investor owning shares in the Company, in a breach of law or in a way which might otherwise be detrimental to the Company.»

Seventh resolution

The general meeting resolved to delete the words «beginning in 1996» in Article 7, paragraph 2, sentence 1 of the Articles of Incorporation and the second sentence of Article 20, paragraph 1 of the Articles of Incorporation.

Eighth resolution

The general meeting resolved to delete the last paragraph of Article 18 of the Articles of Incorporation and to replace paragraphs 3, 4 and 5 of Article 18 by the following text:

«After the initial subscription period in each Subfund, whenever shares of the Company shall be offered by the Company for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall be based on the Net Asset Value thereof as determined in accordance with the provisions of Article 17 hereof. The relevant Net Asset Value in each Subfund shall be the Net Asset Value determined on the Valuation Date next following the date of receipt of the subscription application, provided such application has been received by the Company before a certain time such as determined by the Board of Directors. If such application is received after that certain time such as determined by the Board of Directors, the application shall be dealt with on the basis of the Net Asset Value determined on the next following Valuation Date.»

Ninth resolution

The general meeting resolved to delete the words «publication and» in Article 19, paragraph 2 indent 5 of the Articles of Incorporation.

Tenth resolution

The general meeting resolved to change the heading of Article 23 of the Articles of Incorporation into:

«Art. 23. Liquidation of the Company or of a Subfund - Merger between Subfunds and contribution of Subfunds to another investment fund»,

and to replace paragraphs 4 and 5 by the following text:

«A Subfund may be merged with one or more other Subfunds by resolution of the Board of Directors of the Company in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic or military emergencies, or if the Board should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Subfund to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of the shareholders, that a Subfund should be terminated. In such events, notice will be given in writing to registered shareholders. Each shareholder of the relevant Subfund shall be given the option, within a period to be determined by the Board of Directors and notified to the shareholders, to request either the repurchase of its shares or the exchange of its shares against shares of any Subfund not concerned by the merger.

A Subfund may be contributed to another Luxembourg investment fund by resolution of the Board of Directors of the Company in the event of special circumstances beyond its control such as political, economic or military emergencies or if the Board should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Subfund to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of the shareholders, that a Subfund should be contributed to another fund. In such events, notice will be given in writing to registered shareholders. Each shareholder of the relevant Subfund shall be given the possibility within a period to be determined by the Board of Directors, but not being less than one month, and notified to the shareholders to request, free of any charge, the repurchase of its shares. At the close of such period, the contribution shall be binding only on shareholders who expressly agreed to the contribution. When a Subfund is contributed to another Luxembourg investment fund, the valuation of the Subfund's assets shall be verified by an auditor who shall issue a written report at the time of the contribution.

A Subfund may be contributed to a foreign investment fund only when the relevant Subfund's shareholders have unanimously approved the contribution or on the condition that only the shareholders who have approved such contribution are effectively transferred to that foreign fund.»

Costs

The expenses, costs, fees and outgoings, of any kind whatever, borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one hundred thousand Luxembourg francs (LUF 100,000.-).

With no outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 1.45 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up, on the date named at the beginning of this document, in Luxembourg.

The document having been read and interpreted in a language known to the members of the meeting, the members of the committee, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed the original deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Les actionnaires de la société DANSKE NORDIC SECURITIES, SICAV, société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, 2, rue du Fossé, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 244 du 6 juin 1995,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 50.991,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 13.15 heures et est présidée par Madame Lise Bischoff-Joergensen, Senior Manager, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Madame Claudine Schultz-Weber, Secretary, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateurs, Messieurs Allan Christensen, Senior Manager, demeurant à Bertrange, et Torben Larsen, Senior Manager, demeurant à Mamer.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être enregistrée avec lui, ensemble avec les procurations.

La présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Au regard de la liste de présence, toutes les cinq cent quinze (515) actions nominatives sans désignation de valeur nominale en circulation, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à l'assemblée. En conséquence, celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour, sans qu'il ne soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Transformation de DANSKE NORDIC SECURITIES, SICAV régie par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif en DANSKE INSTITUTIONAL, SICAV régie par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public et modifications subséquentes des statuts pour refléter cette transformation.

2. Modification de l'Article 1^{er} des statuts pour changer le nom en DANSKE INSTITUTIONAL, SICAV.

3. Modification de l'Article 3 et de l'Article 25 des statuts pour soumettre la Société à la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public et pour remplacer en conséquence la référence à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par une référence à la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

4. Modification de l'Article 5, paragraphe 3, phrase 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital initial souscrit était de cinquante-quatre mille ECU (54.000,- ECU), représenté par deux (2) actions entièrement libérées de DANSKE NORDIC SECURITIES - NORDIC GOVERNMENT BONDS actuellement DANSKE INSTITUTIONAL - NORDIC GOVERNEMENT BONDS et deux (2) actions de DANSKE NORDIC SECURITIES - NORDIC EQUITIES actuellement DANSKE INSTITUTIONAL - NORDIC EQUITIES.

5. Modification de l'Article 5, paragraphe 4 et de l'Article 18, paragraphe 1 des statuts pour y lire in fine: «tout en réservant aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre».

6. Modification de l'Article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Dans l'intérêt de la Société, le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par certains investisseurs institutionnels. En outre, le Conseil d'Administration empêchera la propriété ou le transfert d'actions lorsqu'il apparaît évident à la Société que pareils propriété ou transfert auraient pour conséquence une détention d'actions dans la Société par un investisseur non-institutionnel, une violation de la loi ou tout autre fait préjudiciable à la Société.»

7. Modification de l'Article 7, paragraphe 2, phrase 1 des statuts pour supprimer «et pour la première fois en 1996» et de l'Article 20, paragraphe 1 des statuts pour supprimer la 2^{ème} phrase.

8. Modification de l'Article 18 des statuts pour supprimer son dernier paragraphe et pour remplacer les paragraphes 3, 4 et 5 par le texte suivant:

«Après la période initiale de souscription dans chaque compartiment, lorsque des actions de la Société seront offertes par la Société à la souscription, le prix par action auquel les actions seront émises sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 17 ci-dessus. La Valeur Nette d'Inventaire à prendre en considération dans chaque compartiment sera la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le Jour d'Evaluation suivant immédiatement la date de réception de la demande de souscription à condition que cette demande soit reçue

par la Société avant une certaine heure telle que déterminée par le Conseil d'Administration. Si la demande de souscription est reçue après cette heure telle que déterminée par le Conseil d'Administration, la demande sera traitée sur base de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le prochain Jour d'Evaluation.»

9. Modification de l'Article 19, paragraphe 2, tiret 5 des statuts pour supprimer «de publication et».

10. Modification de l'Article 23 des statuts pour en changer l'intitulé en «Liquidation de la Société ou d'un compartiment - Fusion entre compartiments et apport de compartiments à un autre fonds» et pour remplacer les paragraphes 4 et 5 par le texte suivant:

«Un compartiment peut fusionner avec un ou plusieurs autres compartiments sur décision du Conseil d'Administration en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion qu'il y a lieu à fusion à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. En pareils cas, avis sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs. Chaque actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité, pendant un certain délai tel que fixé par le Conseil d'Administration et notifié aux actionnaires, de solliciter soit le rachat de ses actions, soit l'échange de ses actions contre des actions de tout autre compartiment non concerné par la fusion.

Un compartiment peut être apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois par décision du Conseil d'Administration de la Société en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires, qu'il y a lieu d'apporter un compartiment à un autre fonds. En pareils cas, avis sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs. Chaque actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité, pendant un certain délai tel que fixé par le Conseil d'Administration, et qui ne sera pas inférieur à un mois, et notifié aux actionnaires, de solliciter, sans frais, le rachat de ses actions. A l'expiration de cette période, l'apport liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat. Lorsqu'un compartiment est apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois, l'évaluation des avoirs du compartiment sera vérifiée par un réviseur d'entreprises qui établira un rapport écrit au moment de l'apport.

Un compartiment peut être apporté à un fonds d'investissement étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé, à l'unanimité, l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement au fonds étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.»

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société DANSKE NORDIC SECURITIES, SICAV, régie par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif en DANSKE INSTITUTIONAL, SICAV, régie par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public et de modifier en conséquence les statuts pour refléter cette transformation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de DANSKE NORDIC SECURITIES, SICAV, en DANSKE INSTITUTIONAL, SICAV, et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Constitution.

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de DANSKE INSTITUTIONAL, SICAV, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) (ci-après dénommée «la Société».)»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'Article 3 et l'Article 25 des statuts pour soumettre la Société à la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public:

«Art. 3. Objet.

L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs diverses et autres avoirs légalement autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.»

«Art. 25. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 19 juillet 1991 sur les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 5, paragraphe 3, phrase 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital initial souscrit était de cinquante-quatre mille ECU (54.000,- ECU), représenté par deux (2) actions entièrement libérées de DANSKE NORDIC SECURITIES - NORDIC GOVERNMENT BONDS actuellement DANSKE INSTITUTIONAL - NORDIC GOVERNEMENT BONDS et deux (2) actions de DANSKE NORDIC SECURITIES - NORDIC EQUITIES actuellement DANSKE INSTITUTIONAL - NORDIC EQUITIES.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 5, paragraphe 4 et l'Article 18, paragraphe 1 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Quatrième paragraphe.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre d'autres actions sans valeur nominale, entièrement libérées pour tous les compartiments, à leur Valeur Nette d'Inventaire correspondante par action, déterminée selon l'article 17 ci-dessous, tout en réservant aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.»

«Art. 18. Premier paragraphe.

Le Conseil d'Administration est autorisé sans limitation et à tout moment à émettre des actions entièrement libérées dans chaque compartiment à leur Valeur Nette d'Inventaire correspondante par action tout en réservant aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Restrictions.

Dans l'intérêt de la Société, le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par certains investisseurs institutionnels. En outre, le Conseil d'Administration empêchera la propriété ou le transfert d'actions lorsqu'il apparaît évident à la Société que pareils propriété ou transfert auraient pour conséquence une détention d'actions dans la Société par un investisseur non-institutionnel, une violation de la loi ou tout autre fait préjudiciable à la Société.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les mots «et pour la première fois en 1996» dans l'Article 7, paragraphe 2, phrase 1 des statuts et de supprimer la deuxième phrase de l'Article 20, paragraphe 1 des statuts.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le dernier paragraphe de l'Article 18 des statuts et de remplacer les paragraphes 3, 4 et 5 du même article par le texte suivant:

«Après la période initiale de souscription dans chaque compartiment, lorsque des actions de la Société seront offertes par la Société à la souscription, le prix par action auquel les actions seront émises sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 17 ci-dessus. La Valeur Nette d'Inventaire à prendre en considération dans chaque compartiment sera la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le Jour d'Evaluation suivant immédiatement la date de réception de la demande de souscription à condition que cette demande soit reçue par la Société avant une certaine heure telle que déterminée par le Conseil d'Administration. Si la demande de souscription est reçue après cette heure telle que déterminée par le Conseil d'Administration, la demande sera traitée sur base de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le prochain Jour d'Evaluation.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les mots «de publication et» dans l'Article 19, paragraphe 2, tiret 5 des statuts.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'intitulé de l'Article 23 des statuts par le texte suivant:

«Art. 23. Liquidation de la société ou d'un compartiment - Fusion entre compartiments et apport de compartiments à un autre fonds»

et de remplacer les paragraphes 4 et 5 du même article par le texte suivant:

«Un compartiment peut fusionner avec un ou plusieurs autres compartiments sur décision du Conseil d'Administration en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion qu'il y a lieu à fusion à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. En pareils cas, avis sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs. Chaque actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité, pendant un certain délai tel que fixé par le Conseil d'Administration et notifié aux actionnaires, de solliciter soit le rachat de ses actions, soit l'échange de ses actions contre des actions de tout autre compartiment non concerné par la fusion.

Un compartiment peut être apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois par décision du Conseil d'Administration de la Société en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires, qu'il y a lieu d'apporter un compartiment à un autre fonds. En pareils cas, avis sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs. Chaque actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité, pendant un certain délai tel que fixé par le Conseil d'Administration, et qui ne sera pas inférieur à un mois, et notifié aux actionnaires, de

solliciter, sans frais, le rachat de ses actions. A l'expiration de cette période, l'apport liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat. Lorsqu'un compartiment est apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois, l'évaluation des avoirs du compartiment sera vérifiée par un réviseur d'entreprises qui établira un rapport écrit au moment de l'apport.

Un compartiment peut être apporté à un fonds d'investissement étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement au fonds étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.»

Frais

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 13.45 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: L. Bischoff, C. Schultz, A. Christensen, T. Larsen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 104S, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 janvier 1998.

T. Metzler.

(00147/222/425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1998.

**DANSKE INSTITUTIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. DANSKE NORDIC SECURITIES, SICAV).**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 50.991.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 janvier 1998.

T. Metzler.

(00148/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1998.

INTERBREW INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERBREW INTERNATIONAL FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée sous la dénomination de SOLINTER suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 novembre 1982, publié au Mémorial C, n° 12 du 17 janvier 1983, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour l'avant-dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 octobre 1991, publié au Mémorial C, n° 136 du 10 avril 1992, contenant changement de la dénomination, et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 26 septembre 1995, publié au Mémorial C, n° 631 du 12 décembre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,

qui appelle aux fonctions de secrétaire, Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Emile Sprunck, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau étant ainsi composé le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l.- L'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de LUF 950.000.000,- (neuf cent cinquante millions de francs luxembourgeois), pour le ramener de LUF 1.000.000.000,- (un milliard de francs luxembourgeois) à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois) par rachat à la société anonyme INTERBREW S.A., dont le siège social est établi à B-Bruxelles, Grand-place 1, de 9.500 (neuf mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale en sa possession numérotées de 501 à 10.000.

2. Acceptation de la proposition de rachat et fixation du prix et des modalités de paiement.

3. Annulation des 9.500 (neuf mille cinq cents) actions rachetées.

4. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.»

II.- Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence d'un montant de neuf cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 950.000.000,-), pour le ramener de son montant actuel d'un milliard de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000.000,-) au montant de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) sur proposition de rachat devant porter sur neuf mille cinq cents (9.500) de ses actions sans désignation de valeur qui se trouvent en la possession de la société INTERBREW S.A., dont le siège social est établi à B-Bruxelles, Grand-place 1, et numérotées de 501 à 10.000, le tout conformément à l'article 49-3 (1) a) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la suite.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le prix de rachat à un milliard deux cent vingt-sept millions sept cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze francs luxembourgeois (LUF 1.227.766.494,-).

Le rachat ne pourra intervenir que conformément aux dispositions de l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la suite.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler les neuf mille cinq cents actions ainsi rachetées.

L'annulation se fera par imputation du prix de rachat d'un milliard deux cent vingt-sept millions sept cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze francs luxembourgeois (LUF 1.227.766.494,-) à concurrence de neuf cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 950.000.000,-) sur le capital, quatre-vingt-quinze millions de francs (LUF 95.000.000,-) sur la réserve légale et cent quatre-vingt-deux millions sept cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze francs luxembourgeois (LUF 182.766.494,-) sur la réserve taxée.

Quatrième résolution

A la suite des résolutions qui viennent d'être prises, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: T. Fleming, M. Magnier, E. Sprunck, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

J.-P. Hencks.

(02070/216/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1998.

INTERBREW INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(02071/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1998.

WILLETTE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

A la page 29883 du Mémorial C, n° 623 du 7 novembre 1997, il y a lieu de lire sous Délibérations et Résolutions:

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des voix, de transférer le siège social de la société au numéro 3 du boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

(00183/XXX/8)

VANACORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7396 Hunsdorf, 17, rue de Prettange.
R. C. Luxembourg B 35.306.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VANACORE S.A., avec siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy, constituée sous la dénomination de MONITOR S.A.H., suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, le 23 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 149 du 26 mars 1991, et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire, Alphonse Lentz, le 7 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 301 du 20 juin 1996, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 35.306.

- Bureau

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Mademoiselle Antoinette Di Stasi, employée privée, demeurant à Aspelt, 12, Gennerwies.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Geoffroy Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean Kayser, employé privé, demeurant à Elvange (Mondorf), 13, Cité Ovenacker.

- Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- Exposé de Madame la Présidente

Madame la Présidente expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège à Hunsdorf et modification du troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Troisième alinéa.** Le siège social de la société est établi à Hunsdorf.»

2. Fixation de la nouvelle adresse du siège au 17, rue de Prettange, L-7396 Hunsdorf.

3. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge.

4. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration et fixation de la durée des mandats.

5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

II.- Il existe actuellement mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, entièrement libérées et représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-). Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

- Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Madame la Présidente, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Madame la Présidente expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Hunsdorf et de modifier en conséquence le troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Troisième alinéa.** Le siège social de la société est établi à Hunsdorf.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse de la société à L-7396 Hunsdorf, 17, rue de Prettange.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes et leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux membres du Conseil d'Administration.

a) Mademoiselle Antoinette Di Stasi, employée privée, demeurant à L-5720 Aspelt, 12, Gennerwies,

- b) Monsieur Max Blanchard, employé privé, demeurant à F-57570 Mondorff, 2, rue de Paris,
 c) Monsieur Jean Kayser, employé privé, demeurant à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker.
 Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mille trois.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE EUROPEENNE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 2A, place de Paris.

Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de deux mille trois.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: A. Di Stasi, G. Pierrard, J. Kayser, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 102S, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 novembre 1997.

T. Metzler.

(41477/222/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

VANACORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7396 Hunsdorf, 17, rue de Prettange.

R. C. Luxembourg B 35.306.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 novembre 1997.

T. Metzler.

(41478/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

ZURIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.946.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Emmanuel Mathis, consultant, demeurant à Bascharage, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ZURIEL S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 15 octobre 1997, dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme ZURIEL S.A. a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 16 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 242 du 20 juin 1994.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présentes (datée du 11 avril 1997), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration ou sans émission d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 15 octobre 1997 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF), pour porter le capital social de son montant actuel d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF), par l'émission de six cent cinquante (650) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et ce avec renonciation expresse de l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription, et a accepté la souscription et la libération des actions nouvellement émises par ACI GROUP S.A., moyennant un versement en espèces, de sorte que la somme de six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme ZURIEL S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur la base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF), représenté par huit cents (800) actions, d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ cent mille francs (100.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Mathis, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 109S, fol. 83, case 9. – Reçu 65.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 novembre 1997.

G. Lecuit.

(41490/220/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

ZURIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.946.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 novembre 1997.

(41491/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

**AVEC, AUDIO VISUAL ENTERTAINMENT COMPANY, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.,
Kommanditgesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-8077 Bertrange, 295, route de Luxembourg.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am siebenundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. FRANK ELSTNER PRODUCTIONS S.A., mit Sitz in L-8077 Bertrange/Helfenterbrück, 295 route de Luxembourg, hier vertreten durch Herrn Dr. Heinrich Walter, Kaufmann, wohnhaft in L-7216 Bereldange, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 23. Oktober 1997;

2. CLT-UFA S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, 45, boulevard Pierre Frieden, hier vertreten durch Herrn Dr. Manfred Kühn, Jurist, wohnhaft in Hamburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 24. Oktober 1997;

3. AVEC, AUDIO VISUAL ENTERTAINMENT COMPANY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Luxemburg, welche soeben durch Urkunde des unterzeichneten Notars gegründet wurde, hier vertreten durch Herrn Dr. Heinrich Walter, vorgenannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 23. Oktober 1997.

Sämtliche Parteien erklären, eine Abschrift der Gründungsurkunde erhalten zu haben.

Die oben genannten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Die Erschienenen gründen hiermit eine Kommanditgesellschaft, welcher sie folgende Satzung zugrunde legen:

I.- Form - Zweck - Bezeichnung - Sitz - Dauer

Art. 1. Gesellschaftsform. Es besteht eine Kommanditgesellschaft, welche den bestehenden Gesetzen und der folgenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck. Zweck der Gesellschaft ist die Entwicklung, Herstellung und Produktion von audiovisuellen Programmen mit Schwerpunkt auf Show- und Entertainment-Formaten, sowie die Verwertung solcher Formate.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle Handlungen und Geschäfte vornehmen, welche den Gesellschaftszweck direkt oder indirekt fördern.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaft führt den Namen AVEC, AUDIO VISUAL ENTERTAINMENT COMPANY, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.

Art. 4. Sitz. Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg festgelegt.

Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

II.- Kommanditkapital - Anteil

Art. 6. Kommanditkapital. Das Kommanditkapital beträgt vierzehn Millionen Luxemburger Franken (14.000.000,- LUF), eingeteilt in vierzehntausend (14.000) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Art. 7. Kapitalerhöhung, Kapitalminderung. Das Kommanditkapital kann ein- oder mehrmals erhöht oder herabgesetzt werden durch ausserordentlichen Beschluss der Gesellschafter, welche wie bei einer Satzungsänderung beschliessen.

Art. 8. Rechte. Die Rechte des Komplementärs und der Kommanditisten werden durch die Satzung der Gesellschaft und die bestehenden Gesetze festgelegt.

Art. 9. Unteilbarkeit der Anteile. Die Anteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Für jeden Anteil erkennt die Gesellschaft nur einen Besitzer an.

Art. 10. Abtretung der Anteile. Eine Veräusserung von Gesellschaftsanteilen kann frühestens zum 31. Dezember 2002 erfolgen. Eine vorherige Veräusserung bedarf der Zustimmung des jeweils anderen Gesellschafters. Der veräussernde Gesellschafter ist verpflichtet, seine Anteile dem anderen Gesellschafter anzubieten. Hat der andere Gesellschafter dieses Angebot innerhalb von drei Monaten nicht angenommen, ist der verkaufswillige Gesellschafter berechtigt, seine Geschäftsanteile einem Dritten anzubieten. Vor Abschluss des Kaufvertrages mit dem Dritten hat der veräusserungswillige Gesellschafter den Kaufvertrag dem verbleibenden Gesellschafter vorzulegen. Dieser ist dann innerhalb von zwei Monaten berechtigt, die Geschäftsanteile zu den von dem Dritten angebotenen Konditionen zu erwerben andernfalls kann der veräusserungswillige Gesellschafter seine Anteile zu den von ihm genannten Bedingungen an den Dritten veräussern.

Eine Übertragung von Anteilen von CLT-UFA an verbundene Unternehmen, an denen CLT-UFA die Mehrheit hält, ist jederzeit zulässig und löst kein Vorkaufsrecht aus.

CLT-UFA beziehungsweise den mit ihr verbundenen Unternehmen wird ab dem 1. Januar 2001 eine Option auf den zusätzlichen Erwerb von 30 % bis 40 % der Gesellschaftsanteile eingeräumt. Die Parteien sind sich einig, dass CLT-UFA und die FRANK ELSTNER PRODUCTIONS S.A. einvernehmlich festlegen, in welchem Umfang CLT-UFA Geschäftsanteile von der FRANK ELSTNER PRODUCTIONS S.A. an den AVEC-Gesellschaften erwirbt, sofern der Anteilserwerb der von der FRANK ELSTNER PRODUCTIONS S.A. gehaltenen Anteile an der AVEC 30 % des gesamten Kapitals übersteigt. Diese Option ist durch schriftliche Erklärung der CLT-UFA gegenüber der FRANK ELSTNER PRODUCTIONS S.A. auszuüben.

Als Bewertungsformel wird der Gewinn vor Ertragssteuern zugrunde gelegt. Die Formel lautet: Durchschnittlicher Gewinn vor Ertragssteuern der letzten beiden Jahre dividiert durch zwei. Dieser Betrag wird mit dem Faktor fünf multipliziert und ergibt so den Gesamtwert der Beteiligung, wovon CLT-UFA zusätzlich zwischen 30 % und 40 % aufgrund des ihr zustehenden Optionsrechtes erwerben kann.

Jede Abtretung der Anteile muss schriftlich vorgenommen werden.

Die Abtretung ist gegenüber der Gesellschaft erst rechtswirksam, wenn sie der Gesellschaft zur Kenntnis gebracht worden ist in Übereinstimmung mit Artikel 1690 des Code civil.

Ab dem 1. Januar 2003 können die Anteile der Kommanditisten frei zwischen Gesellschaftern abgetreten werden. An Nichtgesellschafter können sie nur unter Beachtung der Regel des Artikels 10 Absatz 1 und 2, der Satzung abgetreten werden.

Die Anteile eines Komplementärs können nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter, Komplementäre und Kommanditisten abgetreten werden.

Art. 11. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anrecht auf einen anteiligen Betrag des Gewinnes und des Gesellschaftsvermögens.

Die den Anteilen entsprechenden Rechte und Pflichten werden von den jeweiligen Eigentümern übernommen.

Das Eigentum an einem Anteil zieht die volle Anerkennung der Satzung und der Gesellschaftsbeschlüsse mit sich. Die Bevollmächtigten, Rechtsnachfolger oder Erben eines Gesellschafters können unter keinen Bedingungen die Versiegelung, Teilung oder Versteigerung der vermögensgegenstände der Gesellschaft erwirken.

Der Komplementär haftet unbeschränkt und solidarisch für die Gesellschaftsverpflichtungen.

III.- Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird ausschliesslich durch die Komplementärin, die AVEC, AUDIO VISUAL ENTERTAINMENT COMPANY, S.à r.l., verwaltet.

Für folgende Geschäfte bedarf jedoch die Komplementärin eines vorherigen zustimmenden mehrheitlichen Beschlusses der Gesellschafterversammlung:

- Budgetänderungen und Budgetüberschreitungen, sofern sie mehr als 10 % ausmachen,
- Abschluss, Änderung und Beendigung von Miet-, Pacht- und Leasingverträgen, in denen die Summe der fest vereinbarten Zahlungen mehr als eine Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF) beträgt.

Die Übernahme von Bürgschaften und Garantien; die Gewährung von Darlehen ausserhalb des normalen Geschäftsverkehrs; die Aufnahme von Darlehen, die nicht mit dem Budgetplan genehmigt wurden; die Eingehung von Wechselverbindlichkeiten ausserhalb des üblichen Dienstleistungsverkehrs,

- Abschluss, Änderung und Beendigung von sonstigen Verträgen, bei denen die Summe der fest vereinbarten Zahlungen durch die Gesellschaft eine Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF) überschreitet, sofern die Zustimmung nicht bereits mit dem Budgetplan im Einzelnen erteilt wurde,

- Einstellung, Entlassung von leitenden Mitarbeitern mit einem Jahresgehalt von mehr als drei Millionen Luxemburger Franken (3.000.000,- LUF), sowie der Abschluss, die Änderung und die Kündigung von Dienstverträgen mit diesen,

- Erwerb, Veräusserung und Belastung von Grundstücken und grundstücksgleichen Rechten; Erwerb und Veräusserung von Unternehmen, Betrieben und Beteiligungen an Unternehmen; der Abschluss und die Beendigung von Unternehmensverträgen aller Art,

- Erwerb und Gründung von Tochtergesellschaften, die Eröffnung von Zweigniederlassungen, die Beschlussfassung in Gesellschafterversammlungen von Tochter- und Beteiligungsgesellschaften, sofern sie Geschäfte zum Gegenstand hat, die bei der Gesellschaft selbst ein zustimmungspflichtiges Geschäft darstellen würden,

- Vornahme aller sonstigen Geschäfte und Geschäftsführungshandlungen, die über den gewöhnlichen Betrieb des Handelsgewerbes der Gesellschaft hinausgehen,

- Geschäfte der Gesellschaft mit Herrn Frank Elstner persönlich und/oder seinen Familienangehörigen sowie mit ihm verbundenen Unternehmen.

Die Zustimmung kann auch im schriftlichen Umlaufverfahren oder per Telex, Telefax oder auch durch Telefongespräch, welches schriftlich zu bestätigen ist, erfolgen,

Kommanditisten dürfen in keinem Fall die Geschäfte führen.

Die Entlohnung des Komplementärs wird durch die Gesellschafter festgelegt.

Art. 13. Befugnisse des Geschäftsführers. Vorbehaltlich der in Artikel 12 angeführten Einschränkung hat die Komplementärin in sämtliche Befugnisse, um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift Dritten gegenüber rechtsgültig zu vertreten.

IV.- Beschlüsse der Gesellschafterversammlung

Art. 14. Gegenstand. Gegenstand eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung ist die Annahme des Jahresabschlusses, die Erstellung des Budgets, die Ermächtigung des Komplementärs für Tätigkeiten, welche seinen Entscheidungsbereich überschreiten, die Bestimmung und die Abwahl des Komplementärs, die Satzungsänderung und die Bestimmung eines oder mehrerer Liquidator(s) (-en) im Falle der Auflösung der Gesellschaft.

Durch Gesellschafterbeschluss kann die Gesellschaft auch eine andere Rechtsform annehmen.

Art. 15. Entscheidungsmodus. Die Komplementärin beruft die Gesellschafterversammlung mindestens einmal jährlich mit einer Frist von 14 Tagen sowie auf Verlangen eines Gesellschafters ein.

Die Gesellschafterversammlung kann auch durch einen Kommanditisten einberufen werden, falls die Komplementärin es unterlässt.

Gesellschafterbeschlüsse können auch auf dem Schriftwege erfolgen, wenn alle Gesellschafter dem zustimmen.

Art. 16. Mehrheit. Gesellschafterbeschlüsse werden gefasst:

- durch 2/3- Mehrheit der bestehenden Anteile, wenn eine Satzungsänderung vorgenommen werden soll,

- durch die einfache Mehrheit der in der Versammlung anwesenden oder vertretenen Anteile, wenn keine Satzungsänderung vorgenommen wird.

Art. 17. Wirkung der Beschlüsse. Die Gesellschafterbeschlüsse verpflichten alle Gesellschafter, auch diejenigen, die nicht teilgenommen haben und diejenigen, die nicht mit der Beschlussfassung einverstanden waren.

V.- Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Festsetzung und Verteilung des Ergebnisses

Art. 18. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 19. Jahresabschluss - Festsetzung und Verteilung des Ergebnisses. Jedes Jahr wird innerhalb von vier Monaten nach Abschluss des Geschäftsjahres der Jahresabschluss von der Komplementärin an den Abschlussprüfer, soweit es ihn gibt, überreicht.

Der Jahresabschluss, die Gewinn- und Verlustrechnung sowie der Bericht des Geschäftsführers und gegebenenfalls der Bericht des Abschlussprüfers werden den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Zustimmung vorgelegt.

Die Gesellschafter können von diesen Dokumenten kostenlos Kopien erhalten.

Der Bilanzüberschuss, nach Abzug der Aufwendungen und der Abschreibungen, stellt den Gewinn dar. Die Gesellschafter befinden über die Verwendung des Gewinns.

VI.- Auflösung und Liquidierung

Art. 20. Auflösung. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft bestimmen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidator(en), setzen ihre Befugnisse und Vergütung fest und entscheiden über den Liquidationsmodus. Nehmen die Gesellschafter keine Entscheidung in dieser Hinsicht, so wird die Komplementärin gegenüber Dritten als Liquidator angesehen.

Art. 21. Liquidation. Der Nettoliquidationsertrag, abzüglich der Aufwendungen, wird anteilmässig zwischen sämtlichen Anteilen verteilt.

Übergangsregelung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsebenundneunzig.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die vierzehntausend (14.000) Anteile werden von den Gesellschaftern wie folgt gezeichnet:

Als Kommanditisten:

- 1) FRANK ELSTNER PRODUCTIONS S.A., sechstausendneunhundertneunundneunzig Anteile 6.999
 2) Die Aktiengesellschaft CLT-UFA S.A., sechstausendneunhundertneunundneunzig Anteile 6.999

Als Komplementär:

- 3) AVEC, AUDIO VISUAL ENTERTAINMENT COMPANY, S.à r.l., zwei Anteile 2

Total: vierzehntausend Anteile 14.000

Diese Anteile wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von vierzehn Millionen Luxemburger Franken (14.000.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (250.000,- LUF) geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann haben sich die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft in L-8077 Luxemburg, 295, route de Luxembourg, Helfenterbrück, festzulegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in den Amtsräumen des unterzeichnenden Notars, an dem wie eingangs erwähnten Datum.

Und nach Vorlesung und Erklärung allen vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Walter, M. Kühn, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 102S, fol. 89, case 11. – Reçu 140.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehren zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 3. November 1997.

F. Baden.

(41497/200/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

BURELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) I.F.A. INTERNATIONAL FINANCE ASSISTANCE HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana,

représentée par un administrateur-délégué, Monsieur François Boudry, expert-comptable, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana;

2) GEFILUX S.A., société anonyme, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana, représentée par un administrateur-délégué, Monsieur Dominique Jacobs de Morant, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BURELUX.

Art. 2. Le siège social est établi à Oberanven.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra pas avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités dans le domaine du commerce de matériaux de construction.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de six mille deux cent cinquante francs (6.250,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Oberanven, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 12.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) I.F.A. INTERNATIONAL FINANCE ASSISTANCE HOLDING S.A., préqualifiée,	
cent quatre-vingt-dix-neuf actions	199
2) GEFILUX S.A., préqualifiée, une action	1
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Dominique Jacobs de Morant, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana;
 - b) Monsieur François Boudry, expert-comptable, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana;
 - c) GEFILUX S.A., société anonyme, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana.
- 3.- Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à Messieurs Dominique Jacobs de Morant et François Boudry, préqualifiés, pouvant engager la société chacun par sa signature individuelle.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt, les administrateurs prédésignés se sont réunis en conseil et, à l'unanimité, ont nommé administrateurs-délégués, Messieurs Dominique Jacobs de Morant et François Boudry, préqualifiés, pouvant engager la société chacun par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudry, D. Jacobs de Morant, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 102S, fol. 79, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

P. Frieders.

(41498/212/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

AVEC, AUDIO VISUAL ENTERTAINMENT COMPANY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8077 Bertrange, 295, route de Luxembourg.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am siebenundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. FRANK ELSTNER PRODUCTIONS S.A., mit Sitz in L-8077 Bertrange/Helfenterbrück, 295, route de Luxembourg, hier vertreten durch Herrn Dr. Heinrich Walter, Kaufmann, wohnhaft in L-7216 Bereldange, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 23. Oktober 1997;
2. CLT-UFA S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, 45, boulevard Pierre Frieden, hier vertreten durch Herrn Dr. Manfred Kühn, Jurist, wohnhaft in Hamburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 24. Oktober 1997.

Die oben genannten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt. Die Erschienenen gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welcher sie folgende Satzung zugrunde legen:

I.- Form - Zweck - Bezeichnung - Sitz - Dauer

Art. 1. Gesellschaftsform. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den bestehenden Gesetzen und der folgenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck. Ausschliesslicher Gegenstand der Gesellschaft ist, eine Beteiligung an einer Kommanditgesellschaft zu übernehmen, welche zum Zweck die Entwicklung, Herstellung und Produktion von audiovisuellen Programmen mit Schwerpunkt auf Show- und Entertainment-Formaten, sowie die Verwertung solcher Formate.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle Handlungen und Geschäfte vornehmen, welche den Gesellschaftszweck direkt oder indirekt fördern.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaft führt den Namen AVEC, AUDIO VISUAL ENTERTAINMENT COMPANY S.à r.l.

Art. 4. Sitz. Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg festgelegt.

Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

II.- Stammkapital - Anteil

Art. 6. Stammkapital. Das Stammkapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1. FRANK ELSTNER PRODUCTION S.A., zweihundertfünfzig Anteile	250
2. CLT-UFA, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Kapitalerhöhung, Kapitalminderung. Das Stammkapital kann ein- oder mehrmals erhöht oder herabgesetzt werden durch ausserordentlichen Beschluss der Gesellschafter, welche wie bei einer Satzungsänderung beschliessen.

Art. 8. Rechte. Die Rechte der Gesellschafter werden durch die Satzung der Gesellschaft und die bestehenden Gesetze festgelegt.

Art. 9. Unteilbarkeit der Anteile. Die Anteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Für jeden Anteil erkennt die Gesellschaft nur einen Besitzer an.

Art. 10. Abtretung der Anteile. Eine Veräusserung von Gesellschaftsanteilen kann frühestens zum 31. Dezember 2002 erfolgen. Eine vorherige Veräusserung bedarf der Zustimmung des jeweils anderen Gesellschafters. Der veräussernde Gesellschafter ist verpflichtet, seine Anteile dem anderen Gesellschafter anzubieten. Hat der andere Gesellschafter dieses Angebot innerhalb von drei Monaten nicht angenommen, ist der verkaufswillige Gesellschafter berechtigt, seine Geschäftsanteile einem Dritten anzubieten. Vor Abschluss des Kaufvertrages mit dem Dritten hat der veräusserungswillige Gesellschafter den Kaufvertrag dem verbleibenden Gesellschafter vorzulegen. Dieser ist dann innerhalb von zwei Monaten berechtigt, die Geschäftsanteile zu den von dem Dritten angebotenen Konditionen zu erwerben; andernfalls kann der veräusserungswillige Gesellschafter seine Anteile zu den von ihm genannten Bedingungen an den Dritten veräussern.

Eine Übertragung von Anteilen von CLT-UFA an verbundene Unternehmen, an denen CLT-UFA die Mehrheit hält, ist jederzeit zulässig und löst kein Vorkaufsrecht aus.

CLT-UFA beziehungsweise den mit ihr verbundenen Unternehmen wird ab dem 1. Januar 2001 eine Option auf den zusätzlichen Erwerb von 30 % bis 40 % der Gesellschaftsanteile eingeräumt. Die Parteien sind sich einig, dass CLT-UFA und die FRANK ELSTNER PRODUCTIONS S.A. einvernehmlich festlegen, in welchem Umfang CLT-UFA Geschäftsanteile von der FRANK ELSTNER PRODUCTIONS S.A. an den AVEC-Gesellschaften erwirbt, sofern der Anteilserwerb der von der FRANK ELSTNER PRODUCTIONS S.A. gehaltenen Anteile 30 % des gesamten Kapitals übersteigt. Diese Option ist durch schriftliche Erklärung der CLT-UFA gegenüber der FRANK ELSTNER PRODUCTIONS S.A. auszuüben.

Als Bewertungsformel wird der Gewinn vor Ertragssteuern zugrunde gelegt. Die Formel lautet: Durchschnittlicher Gewinn vor Ertragssteuern der letzten beiden Jahre dividiert durch zwei. Dieser Betrag wird mit dem Faktor fünf multipliziert und ergibt so den Gesamtwert der Beteiligung, wovon CLT-UFA zusätzlich zwischen 30 % und 40 % aufgrund des ihr zustehenden Optionsrechtes erwerben kann.

Jede Abtretung der Anteile muss schriftlich vorgenommen werden.

Die Abtretung ist gegenüber der Gesellschaft erst rechtswirksam, wenn sie der Gesellschaft zur Kenntnis gebracht worden ist in Übereinstimmung mit Artikel 1690 des Code civil.

Ab dem 1. Januar 2003 können die Anteile der Gesellschafter frei zwischen Gesellschaftern abgetreten werden. An Nichtgesellschafter können sie nur unter Beachtung der Regel des Artikels 10 Absatz 1 und 2 der Satzung abgetreten werden.

Art. 11. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anrecht auf einen anteiligen Betrag des Gewinnes und des Gesellschaftsvermögens.

Die den Anteilen entsprechenden Rechte und Pflichten werden von den jeweiligen Eigentümern übernommen.

Das Eigentum an einem Anteil zieht die volle Anerkennung der Satzung und der Gesellschaftsbeschlüsse mit sich. Die Bevollmächtigten, Rechtsnachfolger oder Erben eines Gesellschafters können unter keinen Bedingungen die Versiegelung, Teilung oder Versteigerung der Vermögensgegenstände der Gesellschaft erwirken.

III.- Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Art. 13. Befugnisse des Geschäftsführers. Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Im Rahmen der Geschäftsführung der Kommanditgesellschaft sind der oder die Geschäftsführer verpflichtet, den in Artikel 12 des Kommanditgesellschaftsvertrages festgelegten Katalog der zustimmungspflichtigen Geschäfte zu beachten.

IV.- Beschlüsse der Gesellschafterversammlung

Art. 14. Gegenstand. Gegenstand eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung ist die Annahme des Jahresabschlusses, die Erstellung des Budgets, die Ermächtigung des Geschäftsführers für Tätigkeiten, welche seinen Entscheidungsbereich überschreiten, die Bestimmung und die Abwahl des Geschäftsführers, die Satzungsänderung und die Bestimmung eines oder mehrerer Liquidator(s) (en) im Falle einer Auflösung der Gesellschaft.

Durch Gesellschafterbeschluss kann die Gesellschaft auch eine andere Rechtsform annehmen.

Art. 15. Entscheidungsmodus. Der Geschäftsführer beruft die Gesellschafterversammlung mindestens einmal jährlich sowie auf Verlangen eines Gesellschafters mit einer Frist von 14 Tagen ein.

Die Gesellschafterversammlung kann auch durch einen Gesellschafter einberufen werden, falls der Geschäftsführer es unterlässt. Gesellschafterbeschlüsse können auch auf dem Schriftwege erfolgen, wenn alle Gesellschafter dem zustimmen.

Art. 16. Mehrheit. Gesellschafterbeschlüsse werden gefasst:

- durch 3/4- Mehrheit der bestehenden Anteile, wenn eine Satzungsänderung vorgenommen werden soll,
- durch die einfache Mehrheit der in der Versammlung anwesenden oder vertretenen Anteile, wenn keine Satzungsänderung vorgenommen wird.

Hinsichtlich des Geschäftsführervertrages von Herrn Frank Elstner ist die CLT-UFA allein entscheidungsbefugt und hat die FRANK ELSTNER PRODUCTIONS S.A. kein Stimmrecht bei der Geltendmachung von Ansprüchen gegen Herrn Elstner aus Vertragsverletzung oder der Ausübung der Kündigungsrechte aus dem Geschäftsführervertrag.

Art. 17. Wirkung der Beschlüsse. Die Gesellschafterbeschlüsse verpflichten alle Gesellschafter, auch diejenigen, die nicht teilgenommen haben, und diejenigen, die nicht mit der Beschlussfassung einverstanden waren.

V.- Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Festsetzung und Verteilung des Ergebnisses

Art. 18. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 19. Jahresabschluss - Festsetzung und Verteilung des Ergebnisses. Jedes Jahr wird innerhalb von vier Monaten nach Abschluss des Geschäftsjahres der Jahresabschluss von dem Geschäftsführer erstellt.

Der Jahresabschluss, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie der Bericht des Geschäftsführers werden den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Zustimmung vorgelegt.

Die Gesellschafter können von diesen Dokumenten kostenlos Kopien erhalten.

Der Bilanzüberschuss, nach Abzug der Aufwendungen und der Abschreibungen, stellt den Gewinn dar. Die Gesellschafter befinden über die Verwendung des Gewinns.

VI.- Auflösung und Liquidierung

Art. 20. Auflösung. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft bestimmen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidator(en), setzen ihre Befugnisse und Vergütung fest und entscheiden über den Liquidationsmodus. Nehmen die Gesellschafter keine Entscheidung in dieser Hinsicht, so wird der Geschäftsführer gegenüber Dritten als Liquidator angesehen.

Art. 21. Liquidation. Der Nettoliquidationsertrag, abzüglich der Aufwendungen, wird anteilmässig zwischen sämtlichen Anteilen verteilt.

Übergangsregelung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsiebenundneunzig.

Schätzung der Gründungskosten

Die aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfzigtausend Luxemburger Franken (50.000,- LUF) geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann haben sich die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer wird Herr Frank Elstner, Produzent, wohnhaft in Senningerberg, ernannt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Sitz der Gesellschaft in L-8077 Luxemburg, 295, route de Luxembourg, Helfenterbrück, festzulegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in den Amtsräumen des unterzeichneten Notars, an dem eingangs erwähnten Datum.

Und nach Vorlesung und Erklärung allen Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Walter, M. Kühn, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 102S, fol. 89, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. November 1997.

F. Baden.

(41496/200/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

TEN-X S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirtieth of October.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) WENHAM LIMITED, a company with registered office in Douglas (Isle of Man), here represented by Mrs Isabelle S. Galera, company director, residing in Walferdange, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 23, 1997;

2) WEDEL HOLDINGS S.A., a company with registered office in Tortola (British Virgin Islands), here represented by Mr David B. Begbie, company director, residing in Dalheim, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 23, 1997.

Said proxies, after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, through their mandatories, have decided to form amongst themselves a limited company (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of TEN-X S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a Société de Participations Financières according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at fifty thousand (50,000.-) United States dollars, divided into fifty (50) shares with a par value of one thousand (1,000.-) United States dollars each.

The authorized capital is fixed at ten million (10,000,000.-) United States dollars, divided into ten thousand (10,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) United States dollars each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the incorporation deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound by the sole signature of any Director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday in the month of June at eleven a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory Provisions

1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December 1997.

2) The first annual general meeting shall be held in 1998.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) WENHAM LIMITED, prenamed, one share	1
2) WEDEL HOLDINGS S.A., prenamed, forty-nine shares	49
Total: fifty shares	50

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of fifty thousand (50,000.-) United States Dollars is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For the purpose of registration, the share capital has been estimated at one million seven hundred and seventy-five thousand (1,775,000.-) Luxembourg francs.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seventy thousand (70,000.-) francs.

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Antonio Percassi, manager, residing in Alzano Lombardo, Bergamo (Italy), President;
 - b) Mr Giuseppe Percassi, manager, residing in Clusone, Bergamo (Italy);
 - c) Mr Filippo Ferrari, manager, residing in Manno (Switzerland).
- 3) The following has been appointed Auditor:
A & C.A.S. - ADMINISTRATIVE & COMMERCIAL ACCOUNTING SERVICES LIMITED, a company with registered office in Dublin (Ireland).
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2003.
- 5) The Company shall have its registered office in L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatories of the persons appearing, said mandatories signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) WENHAM LIMITED, une société ayant son siège social à Douglas (Ile de Man), ici représentée par Madame Isabelle S. Galera, administrateur de sociétés, demeurant à Walferdange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 octobre 1997;
- 2) WEDEL HOLDINGS S.A., une société ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur David B. Begbie, administrateur de sociétés, demeurant à Dalheim, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 octobre 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TEN-X S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour

objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) dollars US, divisé en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars US chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à dix millions (10.000.000,-) de dollars US, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars US chacune.

Le Conseil d'Administration de la société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) WENHAM LIMITED, préqualifiée, une action	1
2) WEDEL HOLDINGS S.A., préqualifiée, quarante-neuf actions	49
Total: cinquante actions	50

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) dollars US est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social a été évalué à un million sept cent soixante-quinze mille (1.775.000,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Antonio Percassi, «manager», demeurant à Alzano Bergamo (Italie);

b) Monsieur Giuseppe Percassi, «manager», demeurant à Clusone, Bergamo (Italie);

c) Monsieur Filippo Ferrari, «manager», demeurant à Manno (Suisse).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

A & C.A.S. - ADMINISTRATIVE & COMMERCIAL ACCOUNTING SERVICES LIMITED, société avec siège social à Dublin (Irlande).

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5) Le siège de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Galera, D. Begbie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 102S, fol. 94, case 3. – Reçu 17.929 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(41499/230/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

ALBRECHT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.743.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 décembre 1996

Le mandat d'Administrateur de Mesdames Françoise Stamet et Eliane Irthum et de Monsieur Jean-Robert Bartolini est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
ALBRECHT HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41505/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

AMBARES.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 45.388.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 15 mai 1997

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Marc Jorand
- Monsieur Raoul Polidura
- Monsieur Sylvain Rigo

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat d'administrateur et celui du commissaire aux comptes, ainsi nommés, viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de 1997.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

SFS MANAGEMENT S.A.
Agent domiciliataire
P. Rochas

(41507/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

AGENCE IMMOBILIERE MADECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. société à responsabilité limitée unipersonnelle).

Siège social: L-3429 Dudelange, 210, route de Burange.
R. C. Luxembourg B 29.918.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Antoine dit Tony Manderscheid, commerçant, demeurant à Dudelange, 229, route de Luxembourg;
- 2) Monsieur Marcel Laurent, employé privé, demeurant à Dudelange, 6, rue Dicks.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

Exposé préliminaire

1.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée AGENCE IMMOBILIERE MADECO, S.à r.l., ayant son siège social à L-3429 Dudelange, 210, route de Burange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 29.918, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 janvier 1989, publié au Mémorial C, numéro 143 du 25 mai 1989, modifiée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 1991, publié au Mémorial C, numéro 38 du 3 février 1992, modifiée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 2 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 464 du 8 octobre 1993 et pour la dernière fois suivant acte par Maître Tom Metzler, prénommé, en date du 3 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 252 du 10 juin 1995.

2.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée AGENCE IMMOBILIERE MADECO, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, intégralement libérées.

Ceci exposé, les associés, Monsieur Tony Manderscheid et Marcel Laurent, seuls associés préqualifiés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Cessions de parts sociales

Monsieur Tony Manderscheid, préqualifié, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à Monsieur Alain Manderscheid, employé privé, demeurant à Tétange, 28, rue Thomas Byrne, ici présent et ce acceptant, 250 (deux cent cinquante) parts sociales de Frs 1.000,- (mille francs) chacune, de la société à responsabilité limitée AGENCE IMMOBILIERE MADECO, S.à r.l., prédésignée, pour et moyennant le prix de Frs 250.000,- (deux cent cinquante mille francs).

Ensuite Monsieur Tony Manderscheid, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société, prédésignée, déclare accepter la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article six des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:
«**Art. 2.** Le capital social de la société est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, entièrement libérées.

Le capital a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Tony Manderscheid, prénommé, cent cinquante parts	150
2) Monsieur Alain Manderscheid, prénommé, deux cent cinquante parts	250
3) Monsieur Marcel Laurent, prénommé, cents parts	100
Total: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

Ensuite l'assemblée décide de rayer l'article 15 des statuts et de renuméroter les articles suivants.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Dudelage, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Manderscheid, A. Manderscheid, M. Laurent, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 1997, vol. 831, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelage, le 6 novembre 1997.

J. Elvinger.

(41501/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

SOS PENGUINS, SAVE OUR SWEDISH PENGUINS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 10, rue de la Libération.

STATUTS

Traduction française des statuts

Entre les soussignés membres-associés fondateurs, il a été créé l'association sans but lucratif, conformément aux termes de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée ensuite, et les statuts suivants:

Chapitre I^{er}: Dénomination, Siège social et Durée

Art. 1^{er}. Dénomination.

Les soussignés donnent à l'association la dénomination suivante: SAFE OUR SWEDISH PENGUINS, en abréviation SOS PENGUINS, A.s.b.l.

Art. 2. Siège social.

Le siège social de l'association est établi à L-4210 Esch-sur-Alzette, RESTAURANT ACACIA, 10, rue de la Libération. Dans les limites du Grand-Duché de Luxembourg, le siège peut être transféré par décision unanime du comité.

Tout autre transfert du siège social doit être décidé par l'assemblée générale dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le secrétariat de l'association se trouve au siège social de l'association, et peut être transféré à tout autre endroit par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents du comité.

Art. 3. Durée.

L'association est constituée pour une période indéterminée, sans préjudice des stipulations relatives à la dissolution prévues aux présents statuts.

Chapitre II: Objet et Affiliation de l'association

Art. 4. Objet social.

L'association a pour objet de servir de liaison permanente entre ses membre-donateurs et membres-associés. L'association a comme but de rassembler des fonds afin d'aider des enfants ayant des difficultés différentes. Le nom de l'association représente en ce sens l'aide aux enfants dans le monde entier. Comme l'espèce des pingouins dans certaines parties du monde, les enfants doivent affronter des dangers et nécessitent de l'aide.

L'association est strictement neutre relativement d'un point de vue politique, confessionnel ou racial.

Art. 5. Affiliation de l'association à d'autres mouvements.

L'association peut être affiliée à des organisations similaires internationales, susceptibles de soutenir l'association dans la réalisation de son objet social.

Chapitre 3: Admission, Démission, Exclusion et Contribution des membres

Art. 6. Les membres de l'association.

Toute personne physique peut devenir membre de l'association. Le nombre des membres est illimité, mais ne peut pas être inférieur à trois.

Les membres de l'association sont subdivisés en deux catégories, les membres-associés et les membres-donateurs.

Art. 7. Contribution.

La contribution minimale annuelle que chaque membre doit payer est de 200,- LUF, respectivement de 1.000,- LUF. Ces contributions peuvent être augmentées par l'assemblée générale de l'association. Nonobstant ces fixations, la contribution ne pourra jamais être supérieure à 5.000,- LUF.

Tous les revenus de l'exercice annuel provenant des contributions ou dons doivent être dépensés à des associations ou institutions charitables, ou doivent être donnés à des enfants nécessiteux. L'association ou institution charitable est à désigner par l'assemblée générale annuelle. Les revenus de l'association ne peuvent être utilisés à couvrir les frais d'un exercice annuel. Toutes charges sont à supporter par les membres du comité.

L'association peut de même organiser des collectes de vêtements ou autres objets, dans le seul but de faire des dons à des enfants, une association ou institution charitable pour enfants.

Art. 8. Admission de nouveaux membres.

L'admission d'un membre-donateur est effective après le paiement de la contribution de 200,- LUF.

Toutefois, afin de devenir membre-associé, le candidat doit payer 1.000,- LUF à l'association, et doit être admis par un vote de la majorité des membres présents du comité. L'abstention du vote est considérée comme vote négatif.

Art. 9. Exclusion d'un membre.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée dans le cas d'une violation sérieuse des présents statuts, de la loi ou d'une résolution prise par l'assemblée générale. L'exclusion est décidée par la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés du comité lors d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire.

Art. 10. Démission d'un membre.

La démission est à soumettre au comité par écrit. Elle peut être soumise à tout moment de l'exercice annuel.

La démission est effective nonobstant la responsabilité pour tous dommages causés à l'association, pouvant incomber au membre antérieurement à cette démission. Le membre sortant n'a aucun droit de propriété dans les actifs de l'organisation et ne peut jamais exiger le remboursement de ses contributions payées.

Un membre est considéré comme démissionnaire en cas de non paiement de sa contribution deux mois après une notification formelle par le comité.

Chapitre 4: L'assemblée générale de l'association

Art. 11. Convocation et ordre du jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit toujours lorsque l'intérêt de l'association le requiert et au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres-associés de l'association.

L'assemblée générale est convoquée par décision du comité, ou si un cinquième des membres-associés le requiert. Dans ce cas, ces membres doivent décider de même de l'ordre du jour.

La convocation contient toujours l'ordre du jour. Il ne peut pas être voté sur un sujet n'ayant pas figuré sur l'ordre du jour, sauf si la majorité absolue des membres présents ou représentés en décide autrement.

Art. 12. Compétence et vote de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est l'organe suprême et souverain de l'association et a les pouvoirs les plus larges. L'assemblée générale a compétence exclusive pour décider les points suivants:

- 1) modification des articles des statuts;
- 2) nomination et révocation du comité;
- 3) approbation du budget et du compte annuel;
- 4) la dissolution de l'association.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, l'assemblée générale décide en général sans quorum de présence, par la majorité simple des membres-associés présents ou représentés, sans considération des abstentions. Dans la cas de la parité des votes, la proposition est rejetée. Le vote se fait par levée de la main, sauf la demande préalable d'un membre-associé en vue d'un vote secret.

Chaque membre-associé peut donner procuration écrite à un autre membre-associé de les représenter, mais chaque membre-associé ne peut représenter qu'un seul membre-associé. Il ne peut pas être donné procuration à une tierce personne, sous peine de nullité de la voix ainsi exprimée.

Les résolutions prises par l'assemblée générale sont notées dans un registre qui est tenu au siège de l'association. Le registre peut être consulté sur place par les membres de l'association.

Art. 13. Assemblées ordinaires et extraordinaires.

L'assemblée générale est ordinaire ou extraordinaire. Les assemblées générales sont présidées par le Président du comité, ou par une personne désignée par le Président.

Chapitre V: Le Comité de l'organisation**Art. 14. Election et composition.**

L'assemblée générale élit les membres de l'organe chargé de l'administration de l'association, appelé le comité. Il comprend au moins un Président, un Vice-Président et un trésorier, nonobstant autres fonctions ou charges créées au sein du comité par résolution de l'assemblée générale, conformément aux articles relatives à la modification des présents statuts.

Chaque membre-associé de l'association peut être candidat à l'élection de membre du comité. La durée du mandat est d'un an. Chaque membre du comité peut être réélu à plusieurs reprises.

En cas de vacance d'un poste du comité par décès, démission ou tout autre événement comparable, les membres restants peuvent pourvoir au remplacement temporaire du membre sortant. L'assemblée générale procède à l'élection définitive à la prochaine assemblée ordinaire ou extraordinaire.

Art. 15. Pouvoirs et votes du comité.

Le comité administre les affaires de l'organisation et la représente dans tous les actes.

Le comité est convoqué par son Président chaque fois que l'intérêt de l'association le requiert, mais au mois une fois par an. Le comité peut délibérer et décider, sans considération du nombre des membres présents. En cas de parité de voix, la proposition est rejetée.

Le Président du comité préside les réunions du comité. En cas d'empêchement temporaire, toutes les fonctions normalement exercées par le Président sont assumées par le Vice-Président, ou, en son absence, par le membre le plus âgé du comité.

Chapitre VI: Révision des comptes**Art. 16. Nomination et rôle des commissaires aux comptes.**

L'assemblée générale nomme annuellement deux commissaires aux comptes pour l'année consécutive. Les commissaires peuvent être choisis parmi les membres de l'association, à l'exclusion des membres du comité. La durée du mandat est d'un an.

Les commissaires aux comptes sont requis à vérifier toutes les opérations financières exécutées par l'association. Pour ce faire, ils peuvent inspecter sur place tous les livres, les procès-verbaux d'assemblées, et en général tous les documents de l'association relatifs à ces opérations.

Au moins quinze jours avant l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année, la comptabilité et toutes pièces nécessaires sont mis à la disposition des commissaires aux comptes.

Chapitre VII: Exercice de l'association, Examen et Approbation des comptes**Art. 17. Exercice de l'association.**

L'exercice annuel de l'association est de douze mois; il commence le premier juillet et se termine le 30 juin de l'année calendaire.

Art. 18. Approbation des comptes.

Préalable au vote d'approbation des comptes, les commissaires doivent être entendus en leur rapport de vérification. L'approbation des comptes vaut décharge aux membres du comité pour l'exercice écoulé.

Chapitre VIII: Fin de l'association**Art. 19. Dissolution de l'association.**

La dissolution doit être décidée par la majorité des deux tiers des membres-associés de l'association.

Art. 20. Destination des actifs de l'association après sa dissolution.

Dans le cas de la dissolution de l'association, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs et choisit l'association ou institution à caractère charitable destinée à recevoir les actifs.

Chapitre IX: Clause finale**Art. 21. Juridiction et loi applicable.**

Les membres de l'association agréent que l'association créée entre eux par les présents statuts est soumise à la loi luxembourgeoise, et plus spécialement la loi du 21 avril 1928 dans sa version actuelle. Tous les cas non prévus aux présents statuts sont réglés par les dispositions de cette loi.

Signé à Åhus, Suède, le 27 juillet 1997.

Suivent les signatures des membres-associés fondateurs de l'association:

Anna-Maria Tapella-Vago, Christiane Burton-Schaaf, Joëlle Detaille, Gaby Walers-Conrad, Nanou Tapella, Claudia Huter.

Assemblée générale

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept juillet.

Après convocation bonne et valable en tant qu'assemblée générale, les membres associés-fondateurs ont décidé ce qui suit:

Première résolution

- 1) Mme Anna-Maria Tapella-Vago est nommée Présidente;
- 2) Mme Christiane Burton-Schaaf est nommée Vice-Présidente;

- 3) Mme Joëlle Detaille est nommée Trésorière;
- 4) Mme Gaby Walers-Conrad est nommée Secrétaire;
- 5) Mme Nanou Tapella est chargée des relations publiques;
- 6) Mme Claudia Huter est nommée membre du Comité.

Deuxième résolution

Mme Joëlle Detaille est chargée d'ouvrir un compte bancaire auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT à Luxembourg.

Signé à Åhus, Suède, date qu'en tête.

Suivent les signatures des membres-associés fondateurs de l'association:

Anna-Maria Tapella-Vago, Christiane Burton-Schaaf, Joëlle Detaille, Gaby Walers-Conrad, Nanou Tapella, Claudia Huter.

ARTICLES OF ASSOCIATION

Has been incorporated, between the undersigned co-founder as a non-profit organisation (in French «association sans but lucratif»), under the present version of the Luxembourg Law from the 21st April 1928 and the following articles of the association:

Chapter I: Name, Registered Office and Duration of the Organisation

Art. 1. Name.

The undersigned agreed on following name of the organisation: SAFE OUR SWEDISH PENGUINS with the abbreviation SOS PENGUINS, A.s.b.l.

Art. 2. Registered office.

The registered office of the SOS PENGUINS is established in L-4210 Esch-sur-Alzette, RESTAURANT ACACIA, 10, rue de la Libération, Esch-sur-Alzette. Within the boundaries of Luxembourg, the registered office can only be changed by the unanimous decision of the present members of the committee.

Any other transfer of the registered office must be decided by the general meeting, in the prescribed form for the amendment of the articles of the association.

The secretary's office of the SOS PENGUINS is located at the registered office of the organisation, but can be also transferred to any other location by the two-thirds majority of the present members of the committee.

Art. 3. Duration.

The SOS PENGUINS is constituted for an unlimited period, notwithstanding the clauses pertaining to the winding-up of the organisation contained in the following articles of association.

Chapter 2: Object and Affiliation of the SOS PENGUINS

Art. 4. Object of the SOS PENGUINS.

The SOS PENGUINS has as object to serve as a permanent link between its donor and associated members. The association's aim is to gather funds to help children in different kinds of difficulties. The name of SOS PENGUINS stands for children needing help world-wide.

Just like the penguins in some parts of the world, many children are facing dangers and are in need of help.

The SOS PENGUINS is strictly neutral concerning politics, confession or race.

Art. 5. Affiliation of the SOS PENGUINS.

The SOS PENGUINS may become affiliated to any similar international body or association, capable to give assistance to it in the accomplishment of its objects.

Chapter III: Member's Admission, Resignation, Exclusion and Contribution

Art. 6. The members of SOS PENGUINS.

Any physical person living can be member of the SOS PENGUINS. The number of members of the SOS PENGUINS is unlimited, but cannot be less to three.

The members of the association are subdivided into two categories, the associated members and the donor members.

Art. 7. Contribution.

The minimal annual contribution, that every member of the SOS PENGUINS has to pay is 200.- LUF, respectively 1,000.- LUF. These contributions can be fixed higher by the general meeting of the SOS PENGUINS, notwithstanding these fixations, the annual contribution can never exceed the maximal amount of 5,000.- LUF.

All the incomes of the financial year from contributions or givings have to be spent for a charitable society or institution for children or have to be given as alms to a child. The charitable society or institution will be designated at the general annual meeting. Nothing of these incomes can be used for covering any charge that occurred during the financial year. All the charges that occur have to be borne by the members of the committee.

The SOS PENGUINS can also collect clothes, or other objects, only with the intention to give alms to a child or a charitable society or institution for children.

Art. 8. Admission of a new member.

The admission of a donor member is effective when the contribution of 200.- LUF has been paid.

However, in order to become an associated member, the candidate has to pay 1,000.- LUF to the association, and has to be admitted by a vote of the majority of the present members of the committee. The abstaining from voting is considered as a negative vote.

Art. 9. Exclusion of a member.

The exclusion of a member can only be pronounced in case of serious breach of the articles of the association, the law or of non respecting the resolutions taking by the general meeting. The exclusion takes place at the two-thirds

majority of the present or represented members of the executive committee at an extraordinary meeting or the general meeting.

Art. 10. Resignation of a member.

The resignation is to submit in writing to the committee. It can solely be done at any moment of the year.

The resignation takes place notwithstanding the responsibilities which falls upon the member tending his resignation for the damages of the SOS PENGUINS caused by an early resignation. The leaving member has no property rights in the assets of the organisation and can never demand the restitution of his paid contributions.

A member is deemed as having resigned, when he has not paid his contribution two months after a formal notice from the committee.

Chapter IV: The General Meeting of the SOS PENGUINS

Art. 11. Notice and minutes of the general meeting.

The general meeting convenes each time the interests of the SOS PENGUINS require it and at least once a year. It comprises all the associated members of the organisation.

The general meeting is convened by decision of the committee, or if it's required by a fifth of the associated members of the SOS PENGUINS. In this case, these members have to determine the minutes of the meeting.

The notice always contains the minutes of the general meeting. There can be no vote of a subject that does not appear on the minutes, unless the general meeting decides otherwise by an absolute majority of the present or represented members.

Art. 12. Competence and vote of the general meeting.

The general meeting is the supreme and sovereign organ of the SOS PENGUINS and has the widest rights: The general meeting has exclusive competence to rule following cases:

- 1) the amendment of the articles of the association;
- 2) the nomination and revocation of the committee;
- 3) the approbation of the budget and the annual account;
- 4) the winding-up of the organisation.

If not otherwise provided by the law or the present articles of the association, the general meeting generally decides without quorum of presence by simple majority of the present or represented associated members, without considering the abstentions. In case of parity of votes, the proposition is rejected. The vote is expressed by a show of hands, unless an associated member beforehand demands a secret vote.

Every associated member can give in writing to another associated member the power to vote by proxy, but each associated member can only be enabled to vote by proxy for one associated member of the association. Power of attorney can not be given to third persons and leads to the nullity of the so given voice.

The resolutions taken by the general meeting are written down in a register, which is kept at the registered place of the SOS PENGUINS. This register can be consulted on the spot by the members of the association.

Art. 13. The ordinary and extraordinary general meeting.

The general meeting is either ordinary or extraordinary. The general meetings are chaired by the president of the committee or by a person designated by him.

Chapter V: The Committee of the SOS PENGUINS

Art. 14. Election and composition.

The general meeting elects the members of the body charged with administration of the SOS PENGUINS which is called the committee. It comprises at least a president, a vice-president and a treasurer, notwithstanding other functions or charges created in the committee by resolution of the general meeting, voted according to the dispositions provided for the modification of the articles of the association.

Any associated member of the SOS PENGUINS can be candidate for the election of the committee. The duration of the mandate is one year. Any member of the committee can be elected several times.

In case of vacancy of a post of the committee through death, resignation or any comparable event, the remaining members of the committee can temporary fill the post. The general meeting proceeds to the definitive election at the time of its next ordinary or extraordinary meeting.

Art. 15. Power and votes of the committee.

The committee manages the affairs of the SOS PENGUINS and represents it in all acts.

The committee is convened by its president, each time it is required by the interest of the organisation, and at least once a year. The committee can deliberate and decide, without considering the number of committee members present. In case of parity of votes, the proposition is rejected.

The president of the committee presides over the meeting of the committee. In case of temporary impediment, all the functions normally exercised by the president are assumed by the vice-president, or, in his absence, by the oldest member of the committee present.

Chapter VI: Auditing of Accounts

Art. 16. Nomination and role of the auditors.

The general meeting nominates yearly two auditors for the next business year. They can be chosen among the members of the organisation, excluding the members of the committee. The duration of the auditors mandate is one year.

The auditors are required to verify all the financial operations carried out by the organisation. Therefore they can inspect on the spot the books, the minutes of meeting and generally all the papers of the association relating to these operations.

At least 15 days before the general meeting, called to approve the past yearly account, the accounting and all the necessary pieces are put at the disposal of the auditors for control.

Chapter VII: Business Year of the Organisation, Examination and Approval of the Accounts

Art. 17. Business year of the organisation.

The business year of the organisation is twelve months; it begins on July 1st and ends on June 30th of each calendar year.

Art. 18. Approval of the accounts.

Before the vote of approval of the accounts, the auditors have to be heard about their report of the accounts' verification. The approval of the accounts discharges the members of the committee for the past business year.

Chapter VIII: End of the Organisation

Art. 19. Winding-up of the SOS PENGUINS.

The dissolution has to be decided by the two-thirds majority of the associated members of the organisation.

Art. 20. Use of the assets of the organisation after winding-up.

In case of winding-up of the organisation, the extraordinary general meeting nominates one or several liquidators and decides which charitable society or institution for children receives the assets.

Chapter IX: Final clauses

Art. 21. Jurisdiction clause and applicable law.

The members of the SOS PENGUINS agree that the organisation created between them by the present articles, is subject to the Luxembourg law and especially to the law of the 21st of April 1928 in its present version. All the cases not foreseen in the present articles are settled by the regulations of this law.

Signed in Åhus, Sweden, on the 27th July 1997.

Follow the signatures of the co-founder associated members of the SOS PENGUINS:

Signatures.

General Meeting

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-seventh of July.

After operative convocation as general meeting, the convened prequalified co-founder have decided which follows:

First resolution

Are nominated members of the SOS PENGUINS executive board:

- 1) Mrs Anna Maria Tapella-Vago is nominated president;
- 2) Mrs Christiane Burton-Schaaf is nominated vice-president;
- 3) Mrs. Joëlle Detaille is nominated treasurer;
- 4) Mrs Gaby Walers-Conrad is nominated secretary;
- 5) Mrs Nanou Tapella is nominated PR-Officer;
- 6) Mrs Claudia Huter is nominated member.

Second resolution

Mrs Joëlle Detaille is charged to open the bank account at the BCEE in Luxembourg.

Signed in Åhus, Sweden, dated as mentioned above.

Follow the signatures of the representatives of the SOS PENGUINS members.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41500/000/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

DICAM WORLD WIDE INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.325.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Président: Kiyotaka Hoshino, President of DICAM, New-York.

Administrateurs: Hirofumi Matsuura, DAIWA INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT CO., LTD, Tokyo,
Nobumasa Wakabayashi, DAIWA INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT CO., LTD,
Tokyo,

Michel Waringo, Membre du Comité de Direction à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,

Shunichi Hase, Deputy General Manager, UNIVERSAL SECURITIES CO., LTD, Tokyo.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour DICAM WORLD WIDE INVESTMENT FUND
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

M. Noesen J. Claeys

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 499, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41548/004/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

ALVIAN, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.049.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour ALVIAN, Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(41506/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

AMERICA INDEX PLUS FUND.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 47.074.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 499, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour AMERICA INDEX PLUS FUND

A. Jovet
Fondé de Pouvoir

(41508/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Il résulte d'une assemblée générale du 3 octobre 1997 que le capital social a été porté d'un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-) à un million cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.100.000,-) par l'émission de dix (10) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, souscrites et libérées par Monsieur Michael Hornsby, consultant, demeurant au 182, rue Principale, L-5366 Munsbach.

Suite à cette augmentation de capital, les parts sociales se répartissent comme suit:

Monsieur Raymond Schadeck, réviseur d'entreprises, demeurant au 44, rue des Prunelles, L-5639 Mondorf-les-Bains	40 parts
Monsieur Yves Deschenaux, réviseur d'entreprises, demeurant au 19, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg	10 parts
Monsieur Christoph Haas, réviseur d'entreprises, demeurant au 16, Val des Romains, L-8149 Bridel	10 parts
Monsieur Norbert Becker, consultant, demeurant au 40, rue des Genêts, L-8131 Bridel	18 parts
Monsieur Alex Sulkowski, conseil fiscal, demeurant au 15, rue Nicolas Brucher, L-5692 Elvange	10 parts
Monsieur Douglas Sutherland, Certified Public Accountant (CPA), demeurant au 60, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg	12 parts
Monsieur Michael Hornsby, consultant, demeurant au 182, rue Principale, L-5366 Munsbach	10 parts
Total:	110 parts

Luxembourg, le 9 novembre 1997.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41510/501/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

AUROINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.467.

Le bilan au 29 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour AUROINVEST HOLDING S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(41511/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

AVIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.435.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 10 octobre 1997

Le conseil d'administration prend acte de la démission en tant que président du conseil d'administration et en tant qu'administrateur de Monsieur Peter Ramel, avec effet au 10 octobre 1997.

Le conseil d'administration prend acte de la démission en tant que vice-président du conseil d'administration et en tant qu'administrateur de Madame Catherine Collet, avec effet au 12 juin 1997.

Le conseil d'administration coopte, avec effet au 10 octobre 1997, comme administrateur Monsieur Marc Petit, qui terminera le mandat de Monsieur Peter Ramel jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1998. L'assemblée générale qui aura lieu en mars 1998, procédera à l'élection définitive de Monsieur Marc Petit.

Le conseil d'administration coopte, avec effet au 12 juin 1997, comme administrateur Monsieur Baudouin de Vaucleroy qui terminera le mandat de Madame Catherine Collet jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1998. L'assemblée générale qui aura lieu en mars 1998, procédera à l'élection définitive de Monsieur Baudouin de Vaucleroy.

Le conseil d'administration nomme comme président du conseil d'administration, Monsieur Marc Petit et comme vice-président du conseil d'administration, Monsieur Baudouin de Vaucleroy.

Le conseil d'administration se compose de la manière suivante:

- Monsieur Marc Petit, président,
- Monsieur Baudouin de Vaucleroy, vice-président,
- Monsieur Paul Beghin, administrateur,
- Monsieur Claude Weber, administrateur.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41512/282/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

AZYME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.890.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

AZYME HOLDING S.A.

J.R. Bartolini
Administrateur

J.P. Reiland
Administrateur

(41513/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

BARCLAYS DIVERSIFIED PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 31.681.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Président: James Henry Chibbett, General Manager, BARCLAYS BANK (SUISSE) S.A., Genève.
Administrateurs: Daniel Philip Nathanson, Director, BARCLAYS GLOBAL INVESTORS LTD, Londres,
M^e Philippe Hoss, avocat, Luxembourg,
Noland Carter, Chief Investment Officer, BARCLAYS PRIVATE BANK LIMITED, Londres,
Peter Karl-Heinz Fischer, Chief Executive Officer, MERCK FINCK ASSET MANAGEMENT,
GmbH, Munich,
Michel Waringo, Membre du Comité de Direction, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
S.A., Luxembourg,
Henri-Olivier Odelin, Head of Private Client Asset Management Group, BARCLAYS BANK PLC
(FRANCE), Paris,
Werner Wolfer, Chief Investment Officer, BARCLAYS BANK (SUISSE) S.A., Genève,
Candida Whicker, Head of Product Development for Barclays Privat Banking Division, BARCLAYS
BANK PLC, Grand Cayman.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour BARCLAYS DIVERSIFIED PORTFOLIO
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

M. Noesen

J. Claes

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 499, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41514/004/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

**BARCLAYS FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. BARCLAYS GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 35.990.

Depuis le 14 juillet 1997, le nom de la société de gestion BARCLAYS GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A. a été changé en BARCLAYS FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Président: Dr Peter Karl-Heinz Fischer, Chief Executive Officer, MERCK FINCK ASSET MANAGEMENT, GmbH, Munich.

Administrateurs: Michel Waringo, Membre du Comité de Direction, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,
M^e Claude Kremer, avocat, Luxembourg,
Utz-Dieter Bolstorff, MERCK, FINCK + CO., Private Bankers, Munich.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour BARCLAYS FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A.
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

M. Noesen J. Claeys

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 499, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41515/004/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

BECALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 66-70, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 35.451.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 35, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Pour le gérant
Signature

(41516/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

BECALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 66-70, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 35.451.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 35, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Pour le gérant
Signature

(41517/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

CALIG-TELEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

L'inscription de la société au registre aux firmes sous le n° d'ordre section B 37.566, conformément aux délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 octobre 1997, est de la façon suivante:

L'assemblée décide de porter le nombre d'administrateurs à six:

Conseil d'administration:

- 1) Monsieur Jürgen Haase, auteur et régisseur, Hambourg, président du conseil;
- 2) Monsieur Paul Zimmer, directeur général, Bofferdange, administrateur;
- 3) Monsieur Jean Vanolst, attaché à la direction, Remich, administrateur;
- 4) Monsieur Peter Hahne, producteur, Berlin, administrateur;
- 5) Monsieur Günter Fleischmann-Scarletti, économiste, Munich, administrateur;
- 6) Monsieur Siegfried Fäth, économiste, Trier, administrateur.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Joseph Jentgen, conseiller de direction, Bertrange.
Luxembourg, le 29 octobre 1997.

J. Vanolst
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41527/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

CALIG-TELEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

L'inscription de la société au registre aux firmes sous le n° d'ordre section B 37.566, conformément aux délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 octobre 1997, est de la façon suivante:

Pour toutes les opérations financières concernant les comptes en banques, les signatures des personnes suivantes sont exigées:

individuellement: jusqu'à concurrence de DEM 100.000,-

1) Monsieur Jürgen Haase, président du conseil;

conjointement:

2) Monsieur Paul Zimmer, administrateur;

3) Monsieur Jean Vanolst, administrateur;

4) Monsieur Peter Hahne, administrateur;

5) Monsieur Günter Fleischmann-Scarletti, administrateur.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

J. Vanolst
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41528/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

BEEBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.853.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour BEEBER S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(41518/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

BEEBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.853.

L'assemblée générale statutaire du 26 mars 1997 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Benoît Duvieusart en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Pour BEEBER S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41519/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

BOARDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 13.406.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 497, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Bénéfice de l'exercice:	LUF 8.066.881,-
- Distribution de dividende:	LUF (474.400,-)
- Report à nouveau:	LUF 7.592.481,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Signature.

(41520/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

BREEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.204.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour BREEF S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(41522/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

BREEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.204.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour BREEF S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(41523/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

BREEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.204.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Guy Fasbender, employé de banque, Vlessart,

Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, Luxembourg,

Madame Francine Herkes, employée de banque, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Agata, employé de banque, Wecker.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Pour BREEF S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41524/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

**CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND MANAGEMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 53.158.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

*Pour CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL
CAP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.*
CHASE MANHATTEN
BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

(41531/013/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

**CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND MANAGEMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 53.138.

L'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 1997 a pris les décisions suivantes:

1. Les actionnaires ont réélu comme administrateurs Messieurs David Beevers, Christopher Edge, Hartmut Giesecke, N. Parker Simes et David Wallace.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

2. FIDUCIAIRE GENERALE, Luxembourg, a été réélue Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

*Pour CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL
CAP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.*

CHASE MANHATTEN
BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41532/013/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

BRITAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.162.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

BRITAFIN S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(41525/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

CABELON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.432.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

*Pour CABELON HOLDING S.A.
VECO TRUST S.A.*

Signature

(41526/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

**E.I.T.L., EXPLOITATION ET INSTALLATIONS TECHNIQUES AU LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.830.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 juillet 1997

A démissionné (avec effet au 1^{er} novembre 1997):

- Gérant Technique: Monsieur Marcel Debiere, demeurant à Arville (Belgique);

A été nommé (avec effet au 1^{er} novembre 1997):

- Gérant Technique: Monsieur Laurent Furgala, demeurant à Longuyon (France).

Celui-ci pourra engager valablement la société tant envers les clients qu'envers les fournisseurs avec la signature conjointe de Monsieur Jean Sieradzki, administrateur-directeur.

Luxembourg, le 22 octobre 1997.

Pour extrait conforme
GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41563/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

CAPITAL INTERNATIONAL ASIA PACIFIC MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 50.199.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL ASIA
PACIFIC MANAGEMENT COMPANY S.A.
CHASE MANHATTEN
BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(41529/013/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

CAPITAL INTERNATIONAL ASIA PACIFIC MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 50.199.

L'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 1997 a pris les décisions suivantes:

1. Les actionnaires ont réélu comme administrateurs Messieurs David Beevers, Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, Christopher Edge, Hartmut Giesecke, N. Parker Simes, Shaw B. Wagener et David Wallace.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

2. FIDUCIAIRE GENERALE, Luxembourg, a été réélue Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL ASIA
PACIFIC MANAGEMENT COMPANY S.A.
CHASE MANHATTEN
BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41530/013/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

EUROGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.002.

Le bilan au 31 janvier 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

EUROGAS S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(41559/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

EUROGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 2 avril 1997

Le mandat d'Administrateur de Messieurs Nigel Hamway, Gabriele Burgio et Carlo Schlessler et le mandat de Commissaire aux Comptes, FIN-CONTROLE S.A. sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'une année, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme

EUROGAS S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41560/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

FUTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 46.359.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour la société FUTURE S.A.
MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.
L'agent domiciliataire
Signature

(41569/036/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

FUTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 46.359.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 7 novembre 1997 que:

- RATIEM LIMITED (BVI-IBC no. 233606), Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 - ITAREM LIMITED (BVI-IBC no. 233607), Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 - ATIREM LIMITED (BVI-IBC no. 233608), Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
- ont été nommées Administrateurs en remplacement de:
- M. Jukka-Pekka Virtanen, employé de banque, demeurant à Luxembourg,
 - M. Jeroen van der Molen, juriste de banque, demeurant à Trintange (Luxembourg),
 - Mme Aila Piticco, employée de banque, demeurant à Berchem.

Luxembourg, le 8 novembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.
L'agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41570/036/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

CORINTHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.967.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour CORINTHE S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(41544/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 54.841.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.
CHASE MANHATTEN
BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

(41533/013/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 54.841.

L'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 1997 a pris les décisions suivantes:

1. Les actionnaires ont réélu comme administrateurs Messieurs Roger Bays, David Beevers, Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, Christopher Edge, Farhad Tavakoli, Hartmut Giesecke et N. Parker Simes.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

2. FIDUCIAIRE GENERALE, Luxembourg, a été réélue Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.
CHASE MANHATTEN
BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41534/013/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 41.479.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL
MANAGEMENT COMPANY S.A.
CHASE MANHATTEN
BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(41535/013/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 41.479.

L'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 1997 a pris les décisions suivantes:

1. Les actionnaires ont réélu comme administrateurs Messieurs David Beevers, Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, Christopher Edge, Hartmut Giesecke, N. Parker Simes, Shaw B. Wagener et David Wallace.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

2. FIDUCIAIRE GENERALE, Luxembourg, a été réélue Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL
MANAGEMENT COMPANY S.A.
CHASE MANHATTEN
BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41536/013/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

DUNCAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(41549/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

CHAMAREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 46.708.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 26 août 1997

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Robert Niestle,
- Monsieur Jean-Marc Jorand,
- Monsieur Raoul Polidura,

et le mandat de commissaire aux comptes de:

- GESTOVAL, Société Fiduciaire.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

SFS MANAGEMENT S.A.

Société domiciliataire

Signature

(41537/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

CHATEAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.442.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour CHATEAU INTERNATIONAL S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(41538/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

CODA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.412.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour CODA HOLDING S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(41539/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

CORNICHE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.199.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41545/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

DEUTSCH-LUXEMBURGISCHE PROJEKT-MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.042.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 48, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Signature.

(41547/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE D'HOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.110.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE
D'HOTEL S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(41540/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

COMPLUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.647.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 1997 et du conseil d'administration tenu le même jour

La démission de Monsieur Jeff Galmond, demeurant à Copenhague (Danemark) et de Monsieur Tom Olesen, demeurant à Charlottenlund (Danemark), en tant qu'administrateurs de la société COMPLUS HOLDING S.A., est acceptée et décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998:

- Monsieur Benoît Georis, demeurant à Arlon (Belgique),
- Madame Elena Galmond, demeurant à Copenhague (Danemark).

Est nommée administrateur-délégué jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998:

- Madame Elena Galmond, demeurant à Copenhague (Danemark).

Pour extrait
WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41541/587/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

COMPAS, COMPUTER, ARCHITECTURE AND SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 57, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 27.002.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Pour le gérant
Signature

(41543/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

COMPAS, COMPUTER, ARCHITECTURE AND SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 57, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 27.002.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, vol. 499, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Pour le gérant
Signature

(41542/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

EASTPROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.387.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41551/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

DALVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 9.887.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 48, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 1997, Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Signature.

(41546/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

DUNSANY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société INDRA HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, représentée par son administrateur, Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Bruxelles;

2) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Les comparants ont exposé ce qui suit:

Suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 septembre 1997, ils ont constitué entre eux une société anonyme sous la dénomination de DUNSANY LUXEMBOURG S.A., ainsi que cela résulte de l'intitulé dudit acte constitutif.

Ladite société a un objet commercial ainsi que cela résulte de l'article 4 des statuts déterminant l'objet de la société.

C'est par erreur que, à l'article 1^{er} des statuts il est précisé qu'il est formé une société anonyme sous la dénomination de DUNSANY HOLDING S.A., alors qu'il est évident que la société, en raison de son objet, ne peut pas constituer une société holding.

La désignation exacte de la société et voulue par les constituants est celle se dégageant de l'intitulé de l'acte constitutif.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts doit se lire comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DUNSANY S.A.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête, et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 102S, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

J.-P. Hencks.

(41550/216/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

IPCO S.A., INDUSTRIAL PROJECT COORDINATION COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 13.619.

EXTRAIT

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 octobre 1997, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

1.- Monsieur Boris Pesko, directeur de société, demeurant à Genève, Suisse, Administrateur,

2.- Monsieur Zeljko Milic, directeur de société, demeurant à Genève, Suisse, Administrateur,

3.- Monsieur Claudio Ferrari, directeur de société, demeurant à Genève, Suisse, Administrateur.

COMPTABILITE GENERALE DE LUXEMBOURG

L'Institut domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41584/553/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

GERANIUM, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.919.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Pour GERANIUM, Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(41575/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1997.

CONSOLIDATED AFEX CORPORATION, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 17.789.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the company will be held at the offices of MAITLAND & CO, S.à r.l., 4th Floor, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg on Wednesday, 18 February 1998 at 9.00 a.m. for the following purpose:

Subject to the obtaining of any necessary approval of the Stock Exchanges on which the company's shares are listed, to consider and, if thought fit, to pass as resolutions passed pursuant to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended, the following resolutions, of which resolutions numbered 1 to 8 are required to be passed in the presence of a notary:

1. That, effective 29 August 1997, the Company accept total subscriptions of US\$ 385,482.- from the holders of options who have exercised their rights to acquire 218,940 new ordinary shares in the capital of the Company at an average price of approximately US\$ 1.76 per share in consideration of the issue to those option holders of 218,940 new shares of no par value in the capital of the Company and thereby increase its subscribed and issued share capital by US\$ 385,482.- taking it from an amount of US\$ 3,458,824.- to US\$ 3,844,306.-.

2. That effective 1 October 1997, the Company reduce its share capital by US\$ 3,684,000.- taking it from US\$ 3,844,306.- to US\$ 160,306.- by the cancellation of 1,926,676 of its 2,408,345 ordinary shares of no par value in its capital in issue by distributing on 9 April 1998 in specie the Company's entire shareholding in the capital of MONTEAGLE, Société Anonyme («MONTEAGLE»), being 3,511,882 shares in MONTEAGLE having a par value of US\$ 1.50 each, to the shareholders of record of the Company on the 9 April 1998 («the Record Date») in the ratio of 145.82 shares in MONTEAGLE for every 100 shares, held in the Company as at the Record Date and prior to this reduction of capital, thereby leaving 481,669 shares in issue and achieving a consolidation of one ordinary share for every five ordinary shares held at the close of business on the Record Date and prior to this reduction of capital.

3. That all fractional entitlements to shares in the Company, arising out of the consolidation of shares in the Company of one ordinary share for every five ordinary shares held at the close of business on the Record Date and prior to the reduction of capital, be sold, transferred to and consolidated in CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED to be treated as follows:

3.4 where the fractional entitlement per shareholder amounts in value to US\$ 5.- or less, then the fractional entitlement will be held by CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED for the benefit of the Company, that shareholder thereby waiving his entitlement;

3.5 where the fractional entitlement per shareholder amounts in value to more than US\$ 5.-, then CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED shall pay to that shareholder such amount of the entitlement.

4. That effective 1 October 1997, the Company accept from MONTEAGLE and the PEARSON GROUP a contribution in specie to its share capital comprising the entire share capital of ZIMCOR HOLDINGS, Société Anonyme valued at US\$ 10,800,000.- as set out in the report of the réviseurs d'entreprises dated 21 January 1998 in accordance with Article 26-1 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, in consideration, inter alia, of the issue to MONTEAGLE and the PEARSON GROUP of 7,200,000 new ordinary shares having no par value and thereby increase the subscribed and issued capital of the Company by US\$ 10,800,000.- taking it from US\$ 160,306.- to US\$ 10,960,306.-.

5. That the authorised share capital of the Company be increased by US\$ 29,500,000.- taking it from US\$ 6,500,000.- to US\$ 36,000,000.- to be realised by the issue of such number of additional shares of no par value as the Board of Directors of the Company shall deem appropriate.

6. That Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company be amended to reflect the changes in the subscribed and issued share capital and to read as follows:

«The share capital of the Corporation is set at ten million nine hundred and sixty thousand three hundred and six United States Dollars (US\$ 10,960,306.-), represented by seven million six hundred and eighty-one thousand, six hundred and sixty-nine (7,681,669) ordinary shares having no par value.»

7. That Article 6.1 of the Articles of Incorporation of the Company be amended to reflect the changes in the authorised share capital and to read as follows:

«The authorised capital of the Company is set at thirty-six million United States Dollars (US\$ 36,000,000.-) to be realised by the issue of such number of additional shares of no par value as the Board of Directors of the Company shall deem appropriate.»

8. That in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the listings requirements of the Johannesburg Stock Exchange («JSE»), the Board of Directors of the Company be given the specific authority to issue ordinary shares of no par value for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this extraordinary general meeting and is renewable at the next annual general meeting;

- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10 % of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three year period exceed 15 % of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and

- that, in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10 % of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the directors.

As more than 35 % of the company's issued securities are in the hands of the public, as defined by the JSE, the approval of a 75 % majority of the votes cast by shareholders present or represented by proxy at this meeting is required for ordinary resolution number 8 above to become effective.

9. That in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies the Board of Directors of the Company be authorised to issue warrants creating the right to subscribe for shares in the capital of the Company upon such terms as they shall deem appropriate including the right for holders of such warrants to receive out of the assets available in the liquidation of the Company *pari passu* with the shareholders of the Company such sum as the holders of such warrants would have received had they exercised their subscription rights in full and become shareholders of the Company after deducting an amount per share equal to the subscription price under the warrant.

10. That the issue by the Company's board of directors of warrants creating with effect from 1 October 1997 the right for the shareholders of record of the Company on the Record Date to acquire on 1 May 2000 one ordinary share in the capital of the Company for US\$ 1.70 per share, in the ratio of one Warrant in the Company for every five such ordinary shares held on the Record Date, thereby providing for the future issue of up to 481,669 ordinary shares, be and is hereby ratified, approved and confirmed.

11. That the issue of by the Company's board of directors of consideration subscription obligations creating the right and obligation for the shareholders of the 7,200,000 shares in the capital of the Company issued as part of the consideration for the contribution to the share capital of the Company of the shares in ZIMCOR HOLDINGS, Société Anonyme, to acquire on or before 30 September 1998 one ordinary share in the Company for US\$ 1.60 per share in respect of every ten such shares issued, thereby providing for the future issue of up to 720,000 ordinary shares, be and is hereby ratified, approved and confirmed.

12. That the issue of by the Company's board of directors of executive warrants creating the rights for C P Jousse and W H Marshall to subscribe for up to 1,160,000 CONAFEX shares at a price of US\$ 1.50 per share at any time after two years have elapsed from the date of signature of the warrant agreements, being 20 January 1998 and for a period of eight years thereafter, be and is hereby ratified, authorised and confirmed.

The purpose and effect of the above resolutions is fully explained in the circular accompanying this Notice.
27 January 1998.

By order of the Board
CITY GROUP LIMITED
Group Secretaries

I (00200/631/93)

PLURIVEST INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.153.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 février 1998 à 11.00 heures en l'Immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Décision de dissoudre la Société.
- 6) Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Le capital social de la Société étant inférieur aux deux tiers du capital minimum, les décisions sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire seront prises à la majorité simple et quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Les actionnaires sont informés que les souscriptions et les rachats sont suspendus à partir du 29 janvier 1998.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours francs aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (00187/584/20)

Le Conseil d'Administration.

SIROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.452.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 février 1998 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
4. Divers.

I (00160/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MULTIFUTURES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.389.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 février 1998 à 10.30 heures en l'Immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 5) Décision de dissoudre la Société.
- 6) Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Le capital social de la Société étant inférieur aux deux tiers du capital minimum, les décisions sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire seront prises à la majorité simple et quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Les actionnaires sont informés que les souscriptions et les rachats sont suspendus à partir du 29 janvier 1998.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours francs aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (00185/584/20)

Le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) EQUITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2011 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
H. R. Luxemburg B 56.386.

Eine erste ausserordentliche Generalversammlung erfolgte am 30. Januar 1998. Das Anwesenheitsquorum konnte nicht erfüllt werden.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Donnerstag, 5. März 1998, um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz, 3-5, place Winston Churchill, Luxemburg, stattfinden wird. Die Tagesordnung besteht aus folgenden Punkten:

Tagesordnung:

1. Änderung der Statuten

Art. 11. Zeitweilige Aussetzung der Nettoinventarwertberechnung, sowie der Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Aktien. Erster Gedankenstrich: nach «ein bedeutender Anteil davon lautet» wird «ausser an gewöhnlichen Feiertagen» gestrichen.

Art. 14. Vertretungsbefugnis des Verwaltungsrates. Ein dritter Absatz wird eingefügt:

In Übereinstimmung mit den Bestimmungen von Artikel 72.2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschliesslich Ergänzungen, kann der Verwaltungsrat die Ausschüttung von Interimsdividenden beschliessen.

Art. 23. Verfahren der Generalversammlung. Der vierter Absatz wird folgendermassen abgeändert:

Sofern der erwähnte Tag kein Geschäftstag ist, wird die ordentliche Generalversammlung am nächstfolgenden Geschäftstag abgehalten. Unter «Geschäftstag» versteht man in diesem Zusammenhang die üblichen Bankgeschäftstage (d.h. jeder Tag, an dem die Banken während den normalen Geschäftsstunden geöffnet sind) in Luxemburg mit Ausnahme von einzelnen, nicht gesetzlichen Ruhetagen.

Art. 27. Ausschüttungen. Der zweiter Abschnitt wird folgendermassen abgeändert:

Mit Ausnahme der dem Verwaltungsrat gemäss Artikel 14 der Statuten gewährten Vollmacht Ausschüttungen von Interimsdividenden zu beschliessen, unterliegt die Ausschüttung von Dividenden oder andere Ausschüttungen an die Aktionäre eines Subfonds oder einer Aktienkategorie der vorherigen Beschlussfassung der Aktionäre diese Subfonds.

2. Diverses

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ausserordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 5. März 1998 können ohne Anwesenheitsquorum mit einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst werden.

Um an der ausserordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 2. März 1998, spätestens um 16.00 Uhr, bei der Depotbank, UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., 17-21, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg, hinterlegen. Vollmachten müssen ebenfalls bis zum obengenannten Zeitpunkt bei dieser Adresse eingehen.

Der Verwaltungsrat.

I (00166/027/42)

Die INTRAG, Zürich, ist Vertreter des Fonds in der Schweiz.

PLURIGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.795.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 février 1998 à 11.30 heures en l'Immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

5) Décision de dissoudre la Société.

6) Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Les décisions sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ne pourront être prises qu'à condition que la moitié des actions en circulation soit présente ou représentée et qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Les actionnaires sont informés que les souscriptions, les rachats et les conversions sont suspendus à partir du 29 janvier 1998.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours francs aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (00186/584/21)

Le Conseil d'Administration.

MONTEAGLE, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 19.600.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the company will be held at the offices of MAITLAND & CO, S.à r.l., 4th Floor, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, on Wednesday 18 February 1998 at 9.30 a.m. for the following purpose:

Subject to the obtaining of any necessary approval of the Stock Exchanges on which the company's shares are listed, to consider and, if thought fit, to pass as resolutions passed pursuant to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended, the following:

1. That the directors be granted specific authority not to offer the rights to shareholders of the company which rights will accrue to the company, further to its subsidiary CONSOLIDATED AFEX CORPORATION, Société Anonyme's proposed capital raising exercise, thereby materially diluting the company's percentage interest and its shareholders' effective percentage interest in CONSOLIDATED AFEX CORPORATION, Société Anonyme.

The purpose and effect of resolution number 1 above, is to provide specific approval to directors not to follow the company's rights and not to offer such rights to shareholders as regards its subsidiary, CONSOLIDATED AFEX CORPORATION Société Anonyme's forthcoming capital raising exercise.

The Johannesburg Stock Exchange requires that this resolution regarding the waiver by shareholders be approved by a 75 % majority of the votes cast by shareholders present or represented by proxy excluding the controlling shareholder, their associates and any party acting in concert.

The purpose and effect of the above resolutions is fully explained in the circular accompanying this Notice.

27 January 1998.

By order of the Board
CITY GROUP LIMITED
Group Secretaries

I (00199/631/25)

VEROSTEIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.778.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 11 février 1998 à 15.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démissions d'Administrateurs;
5. Divers.

II (00036/011/15)

Le Conseil d'Administration.

SCHILLING GARANT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 38.660.

Die Anteilhaber der SCHILLING GARANT, SICAV, werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 10. Februar 1998 um 15.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers;
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 1997;
3. Entlastung des Verwaltungsrates;
4. Verwendung des Jahresergebnisses;
5. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 6. Februar 1998 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefaßt.

Luxemburg, im Januar 1997.

II (00042/673/25)

Der Verwaltungsrat.

KENTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.959.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 10 février 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Divers.

II (00078/005/15)

Le Conseil d'Administration.